

**PROCES-VERBAL
DU 12 JUILLET 2005**

TABLE DES MATIERES

« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »	11
1.01 – LOI S.R.U. – Article 55 – Engagement triennal de constructions années 2005 - 2006 – 2007	11
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	12
<i>Unanimité</i>	15
1.02 – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – Redynamisation du commerce de proximité et consolidation de l’habitat – Conclusion d’un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) avec la SA d’HLM « Notre Logis »	15
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	16
Débat.....	17
<i>Unanimité</i>	20
1.03 - LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – Compétence « Equipements et réseaux d’équipements sportifs » - Transfert d’équipements : patinoire Serge-Charles – Evaluation des charges transférées : validation	20
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	21
<i>Unanimité</i>	22
1.04– STATUT DES ELUS LOCAUX – Remboursement de frais –Frais de représentation au Maire	22
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	23
<i>Pour : Majorité municipale</i>	23
A compléter, merci	
1.05 – SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D’ENERGIES (S.I.M.E.R.E.) – Rénovation des relations entre cet établissement public de coopération intercommunale et les communes adhérentes	23
PRESENTATION M. FLAHOU.....	25
<i>Pour : Majorité municipale – Bien dans ma ville, bien dans ma vie</i>	25
<i>Abstention : Une voix libre</i>	25
1.06 – TSUNAMI – Versement de la subvention municipale	26
PRESENTATION Mme LIPPERT.....	26
<i>Unanimité</i>	28
1.07 – EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VOIRIES – Propositions de dénomination..	28
PRESENTATION Mme BUCHET.....	29
Bourloire Saint-Louis : <i>Unanimité</i>	30
Parvis Augustin-Delehay : <i>Unanimité</i>	31
Place Jean-Jaurès : <i>Unanimité</i>	32
Rue Jules-Cornard : <i>Unanimité</i>	32
Espace naturel de la vallée : <i>Unanimité</i>	33
Le jardin de Raoul : <i>Unanimité</i>	35
Centre technique municipal – CTM : <i>Unanimité</i>	36

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »	36
2.01 – PLAN LOCAL D’URBANISME – Quartier du Blanc-Four – Emplacement réservé pour du logement – Demande de modification	36
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	37
Débat.....	37
<i>Unanimité</i>	39
2.02 – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – Attribution des travaux de compé- tence ville – Marchés négociés – Autorisation de signature	39
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	40
Débat	40
<i>Unanimité</i>	41
2.03 – RENOVATION DE L’HOTEL DE VILLE – Mise en concurrence des travaux Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants	41
PRESENTATION M. FLAHOU	42
<i>Unanimité</i>	43
2.04 – AMENAGEMENT D’UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M.) - Appel d’offres ouvert – Autorisation de signature	43
PRESENTATION M. FLAHOU.....	45
Débat.....	45
<i>Unanimité</i>	46
2.05 – OPERATION DE TRAVAUX DANS NOS BATIMENTS MUNICIPAUX - Organisation de la Commande publique correspondante – Marchés négociés – Autorisation de signature	47
PRESENTATION M. FLAHOU.....	48
<i>Unanimité</i>	49
2.06 – SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E) – Mise en œuvre du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) Marque – Deûle – Définition du périmètre – Avis du conseil municipal	49
PRESENTATION M. FLAHOU.....	51
<i>Unanimité</i>	52

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs les élus, je vous invite à prendre place autour de la table ; nous allons démarrer notre séance. Au préalable, je salue les membres de cette assemblée, le public, la presse et je vais vous donner un certain nombre d'informations qui me sont parvenues, suite à notre précédente séance.

- Tout d'abord, une information sur le **terrain d'accueil des gens du voyage**.

Vendredi dernier, M. le Préfet de Région m'a accordé une audience à propos de ce dossier. A cette occasion, il a salué les efforts entrepris dans notre département par les maires qui, en grande majorité, ont réussi à anticiper les exigences de la loi Besson : pour mémoire, les communes de plus de 5000 habitants doivent favoriser l'implantation des aires d'accueil des gens du voyage. Je précise que cette compétence essentielle, qui est celle de construire des aires d'accueil, est aujourd'hui communautaire puisqu'elle a été transférée. Lors de cette audience, le Préfet de Région m'a informé, très officiellement, du rejet du projet que nous nourrissions avec la ville d'Halluin (projet qui remonte à 1997).

Dès lors, la solution n° 2... le plan B en quelque sorte (c'est très à la mode actuellement) que nous avons initié il y a maintenant un an, est le seul valide.

En termes clairs, cela veut dire que nous avons bien fait d'adopter ce plan B, il y a un an. Cette alternative est la seule que nous ayons aujourd'hui à développer. J'ai eu ce matin le Maire de Neuville en Ferrain, qui m'a confirmé la volonté de sa commune de faire aboutir ce projet de coopération sur le site du Petit Menin avec la ville de Roncq et de le remonter auprès de la Communauté urbaine et de la Préfecture pour obtenir l'inscription de ce terrain en intercommunalité au Schéma départemental.

J'ai également pris contact avec le Vice-Président, Yves SMETS, chargé à la Communauté urbaine du dossier relatif à l'accueil des gens du voyage, qui m'a aussi apporté, non pas des garanties, mais son soutien dans cette option que nous prenons.

Je constate simplement que l'occupation illicite dont la ville de Roncq a été victime il y a une semaine (occupation d'un terrain qui se situe devant le CVE, s'agissant d'un pré de fauche exploité par un agriculteur) démontre l'acuité qu'il y a à répondre à cette demande d'accueil des gens du voyage.

Depuis la loi Sarkozy, nous avons les moyens de faire intervenir les services de police de manière plus rapide pour expulser les gens du voyage. Il faut savoir qu'étant expulsés, ils recherchent aussitôt un hébergement ailleurs dans les communes proches. Le problème se

pose donc à tout instant pour les forces de l'ordre mais j'ai envie de dire que je me préoccupe de la partie qui m'incombe, à savoir les intérêts des concitoyens en la matière.

J'ai lu dans la presse, ici ou là, que la décision d'abandonner l'option halluinoise pourrait être due à la volonté de la Ville de développer un programme d'habitat au nord de son territoire. Je profite de la tribune du conseil municipal pour dire, très clairement, qu'il n'en est rien : le projet Valorparc n'a pas vocation pour de l'habitat, c'est bien un projet de développement économique dans lequel la ville de Roncq montre sa volonté d'accompagner le développement économique métropolitain sous certaines réserves exprimées au dernier conseil municipal : un projet économique de qualité, accompagné d'un effort architectural et d'un remplissage d'entreprises de haut niveau, nous y veillerons. J'ai écrit dans ce sens à Martine AUBRY, pour que Valorparc soit un projet ambitieux pour la ville de Roncq et la métropole.

Second point très important : à chaque fois que la Communauté urbaine nous a proposé des copies où il y avait mixité habitat/économique, nous les avons toujours rejetées de manière négative à l'unanimité de notre conseil.

A ceux qui pourraient dire qu'il y a un lien organique entre le rejet qui n'est pas celui de la commune mais un rejet administratif par le Département d'abandonner le site avec Valorparc en liaison, est donc un lien totalement fortuit. Je pense qu'il était intéressant ce soir de le préciser.

- **Rue de Lille**

Quand vous avez ainsi la chance d'être dans l'intimité du Préfet pendant une heure et demie, vous essayez de placer d'autres dossiers, ce que j'ai fait.

J'étais en quelque sorte porté par la citation du Comte de Montecristo, quand il m'a dit... *Le Préfet n'a pas réponse à tout..* comme le Maire, quand il est interrogé par les concitoyens ou ses élus. Dans ce genre de situation, le Préfet a une belle formule « attendre et espérer » tout comme le Comte de Montecristo.

Je lui ai répondu : *je veux bien attendre mais je nourris quand même beaucoup d'espoir quant à une requalification de la rue de Lille.*

Vous le savez, c'est une voie nationale qui dépend de l'Etat et dont on peut dire que l'état est inqualifiable, qu'il nécessite une intervention importante. Il y a quatre ou cinq ans, la Communauté urbaine de Lille a examiné un dossier appelé « micro plan de déplacements urbains », consécutif à la loi Voynet qui demandait que les grands axes puissent être des

lieux de partage de la circulation : il faut à la fois rouler en voiture, circuler en vélo et que les bus à haut niveau de service Transpole puissent convenablement circuler. C'est un partage de rue, certes un peu difficile, mais on y tend ; il y a une intention.

Une belle copie a été déposée sur la rue de Lille et, depuis, pas de financements.

Ceci dit, je veux bien entendre et je comprends... je ne suis pas un maire qui, comme certains, pleure comme une Madeleine dans tous les coins en demandant sans cesse des moyens. Je demande quand le dossier est entendable et je comprends aussi que les conditions financières de l'Etat, aujourd'hui, sont telles que l'on ne peut obtenir ce que l'on ne pourrait jamais obtenir. Je demande simplement une intervention sur les points qu'il faut sécuriser et il y en a au moins un, c'est la sortie de la Cité du Fort, au nord de notre territoire. Nous allons engager une requalification de cette courée mais lorsque vous rencontrez les habitants de cette cité, ils vous disent : *nous sommes garés en face parce qu'il n'y a pas d'autre possibilité et traverser la chaussée relève du parcours du combattant.*

Je dis : Stop !

Il existe des mesures très simples d'identification, de signalisation d'un refuge central sur la rue de Lille qui permettrait de protéger la traversée des citoyens qui habitent au nord du territoire de Roncq.

Voilà ce que j'ai demandé au Préfet.

Quant à « attendre et espérer »... j'espère des aménagements à la taille des moyens financiers de l'Etat qui, en plus, sont relativement obérés par le fait majeur de la difficulté que l'on a dans ce pays à transférer les compétences. Aujourd'hui, un grand débat est en cours sur le transfert des compétences des voiries nationales aux Départements et des voiries départementales à la Communauté urbaine.

Dans toute cette négociation absolument abracadabrantesque, pour reprendre la formule de notre Président, les communes font les frais de cet intermède, de cette pause de toutes les institutions. Il était donc important de rappeler au Préfet, gentiment mais franchement, que nous attendons –nous– des aménagements à la taille de ce que nous demandons, à savoir la sécurité des citoyens.

- **Tourne à droite du Pied de bœuf**

Nous sommes frappés par la fatalité, mes pauvres amis. Comme tout le monde, je me réjouis des travaux qui ont été engagés, il y a peu, dans la rue du Dronckaert de manière à permettre l'aménagement d'un tourne à droite.

Alors que j'ai tant pleuré –c'est vrai– depuis les années 2000... il nous a fallu 5 ans pour obtenir ce petit aménagement de voirie du Conseil général, ne voilà-t-il pas que l'action risque de se confondre avec la précipitation. Il faut que je vous explique aussi cette histoire assez incroyable.

Aujourd'hui la voirie est réalisée mais on ne sait plus faire les trottoirs, parce que les mesures ont été mal prises ou je ne sais pour quelle autre raison !

Un problème se pose quand même ; la Communauté urbaine, que je défends non pas parce que je suis Conseiller communautaire mais parce qu'à chaque fois cette institution a montré, plus qu'il ne fallait, sa volonté à accompagner les dossiers de la ville de Roncq. C'est donc la Communauté urbaine qui, sur les axes départementaux, réalise les trottoirs mais les responsabilités sont complexes :

- le Conseil général réalise la voirie ;
- l'accompagnement des trottoirs est assuré par la Communauté urbaine.

Or, j'ai encore en mémoire un courrier de l'an 2000 dans lequel était précisé, et je lis (c'est M. PINOIS ? ? ? qui écrivait) : *Lors de la construction du commerce à l'angle des rues du Dronckaert et de Tourcoing, 10 % maximum de l'emprise de cette propriété ont été cédés gratuitement au Département... c'est quand même incroyable, au moment où les travaux ont été réalisés, de se rendre compte qu'il ne reste plus suffisamment des 10 % qui ont été cédés gratuitement au Département pour réaliser des trottoirs. Excusez-moi mais je trouve que c'est une situation tout à fait fâcheuse et regrettable et je félicite M. FLAHOU d'être allé, ce matin, directement au contact avec la Communauté urbaine pour tenter, très rapidement, d'activer les services communautaires pour réaliser ces trottoirs.*

Cette histoire de cloche merle prête à sourire mais je peux vous assurer que les piétons, qui circulent rue du Dronckaert, s'exposent à des dangers graves en matière de sécurité. Face à cette situation, je suis très clair : je décline toute responsabilité ; que chacun fasse ce qu'on lui demande de faire au moment où il faut le faire.

- **Permis de construire Marignan au Blanc-Four**

Je vais vous donner lecture de trois courriers relatifs à ce permis de construire qui a fait couler beaucoup d'encre, de salive, qui a été déposé par la société Marignan.

Le premier courrier émane du Préfet.

Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 mai, j'avais attiré votre attention sur l'illégalité entachant le permis ci-dessus référencé et vous avais, en conséquence, invité à retirer ledit permis.

Par pli en date du 8 juin 2005, vous me transmettez votre arrêté portant retrait. A cet égard, j'ai constaté que plusieurs articles de presse ont relaté, de manière erronée, les conditions dans lesquelles était intervenu ce retrait. Je ne peux que déplorer une telle instrumentalisation de l'activité de mes services.

En effet, ma demande ne tendait pas à sanctionner votre activité (élément important) mais elle soulignait une erreur dans l'instruction administrative du dossier de permis et entraînait dans le cadre des missions habituelles dévolues aux services du contrôle de légalité. Cette lettre ne faisait d'ailleurs pas état d'une quelconque perspective de déféré devant le Tribunal administratif (très important aussi).

Je prends donc acte du retrait de votre décision et vous remercie de la promptitude avec laquelle ce dossier a été révisé.

Voilà donc la réponse administrative du Préfet à une traduction politique de ce dossier. La situation est très claire.

Autre réponse, celle de Marc-Philippe DAUBRESSE, Premier Vice-Président de la Communauté urbaine, ancien Ministre au Logement ; dans cette affaire, il y a eu deux problèmes :

- l'un est relatif à la réglementation,
- l'autre à l'application des outils d'urbanisme qui ont été instruits dans le cadre du PLU et mis en œuvre suite à la loi Voynet, encore une fois, appelée « loi SRU ». Nous sommes au tout début de l'application de ces outils d'urbanisme pour lesquels nous n'avions pas de définition et nous étions, alors, bien en peine d'en donner une.

Je rappelle également que Mme CALLEWAERT et moi-même, avons instruit ce permis de construire avec un seul objectif : la volonté de respecter la décision du conseil municipal, volonté –et je le dis ouvertement et publiquement ce soir– qui a été, non pas bafouée, mais malheureusement mal interprétée et mal rédigée par la Communauté urbaine. Ce soir, j'ai le courrier de Marc-Philippe DAUBRESSE qui s'explique.

Monsieur le Maire,

J'ai eu à connaître les difficultés qui sont nées de l'inscription au PLU d'un emplacement réservé pour du logement ERL n° 4 sur l'ancienne friche Loridan au sein du quartier du Blanc-Four, faisant suite à des divergences de transcription et d'interprétation de ce nouvel outil d'urbanisme... les choses sont claires : divergences de transcription et d'interprétation.

J'observe que la commune de Roncq, dans ses délibérations en date du 14 octobre et du 13 juillet, a fixé sur cet emplacement réservé un programme de logements collectifs et individuels, et 30 % de logements sociaux. Ce programme a été repris au PLU sous le libellé « à dominante individuelle dont 30 % de logements sociaux ». C'est de là qu'est venu tout le problème, voilà ce que dit le Ministre.

La volonté municipale n'ayant pas été traduite fidèlement dans ce document d'urbanisme, j'en déduis qu'il s'agit d'une erreur de transcription eu égard, vraisemblablement, à la densité et à la diligence des informations à retranscrire dans ce nouveau PLU ; 85 communes sont concernées.

Je tiens à vous dire que, lorsqu'on a révisé le PLU, le travail que nous avons à fournir était incroyable tout comme celui que devait fournir la Communauté urbaine, pour répondre aux exigences des 85 communes, d'où parfois des erreurs et nous en avons –nous– dans notre PLU.

Je déplore fortement les manipulations auxquelles a pu donner lieu cette situation, tant vis-à-vis de l'opérateur immobilier concerné que vis-à-vis des responsables locaux, en charge des questions d'urbanisme.

Je peux vous dire que, tant Mme CALLEWAERT que moi-même, nous avons été particulièrement affectés par toutes ces affaires. On parle de victimes, parfois les élus peuvent aussi être des victimes de manipulations honteuses.

Croyez bien que je reste très attentif à vos perspectives d'aménagement communal qui s'inscrivent notamment dans notre programme local de l'habitat communautaire.

Voilà la réponse de Marc-Philippe DAUBRESSE dont tous les citoyens de Roncq auront copie dans leur boîte aux lettres dès demain.

J'ai également un 3^{ème} courrier qui est, plus précisément, une note. Naturellement, je ne suis pas resté inactif sur le Blanc-Four mais il faut que vous compreniez qu'il y a un moment, dans les affaires, où le secret est important parce que les intérêts supérieurs d'une ville sont engagés et on ne peut pas tout dire au moment où on doit le dire.

Aujourd'hui, le temps est venu de dire les choses parce que je peux les dire.

Il s'agit donc d'une note signée de M. DAUBRESSE.

Lorsque nous avons instruit le permis de construire, nous ne savions pas ce que voulait dire « à dominante individuelle » et lorsque j'ai rencontré les fonctionnaires de la Communauté et le Ministre, l'un d'entre eux m'a dit ; *Monsieur le Maire, je serais bien en peine de tenir la plume pour rédiger le texte du législateur si je devais le faire...* c'était donc très compliqué.

Voilà ce que m'écrit Marc-Philippe DAUBRESSE lorsqu'il me définit la notion de logement individuel – je le cite : *En ce qui concerne la définition du logement individuel, il n'existe pas de norme réglementaire. Nous proposerons donc une définition communautaire qui pourrait s'écrire comme suit –je cite toujours– logement avec entrée individuelle, sans partie commune et respectant une hauteur plafond de R+2 + combles c'est-à-dire de 10 mètres à l'égout... 10 mètres à l'égout ; n'ayons pas des interprétations par rapport au niveau de la mer, s'il vous plaît.*

Cela veut dire quoi ?

Suite à cette réunion du 25 avril (j'ai eu connaissance de ce document il y a très peu), nous avons enfin une définition de la dominante individuelle engagée dans les ERL et nous pouvons travailler tout à fait librement, en toute transparence, comme nous l'avons toujours fait.

Dans cette affaire, le Maire que je suis, avec ses collaborateurs y compris administratifs, je voudrais citer M. DUBOIS et Mme MARIAGE, qui n'ont vraiment pas transigé sur leur peine à nous aider à aboutir dans ce dossier, nous avons subi, bien involontairement, les avaries de la mise en œuvre des nouveaux outils d'urbanisme dont les modalités d'application, vous le voyez bien, ont été tardivement définies. Et nous avons été victimes d'erreurs réglementaires de retranscription dans les documents d'urbanisme par la Communauté urbaine ; à cet égard, l'honnêteté et la bonne foi de mon équipe ont souvent été mises en doute par les opposants politiques, confondant le temps de l'action avec celui des élections. Ce soir, je voudrais féliciter M. DA SILVA qui a toujours su garder la tête froide dans cette affaire et si nous n'avons pas l'habitude (je le dis clairement) de nous dérober à nos responsabilités, nous n'avons toutefois pas l'intention de porter les fautes qui ne nous incombent pas ; je suis très clair dans cette affaire et je suis heureux, ce soir, de pouvoir vous donner très officiellement les positions qui sont celle du Préfet de Région et celle de l'ancien Ministre sur la gestion d'un permis de construire qui a été, en tous points, conforme à la décision unanime de notre Conseil municipal.

Aujourd'hui, alors que la Communauté urbaine a défini sa doctrine en la matière, ma volonté d'aboutir reste intacte parce que le Blanc-Four mérite notre attention, parce que la trame commerciale du Blanc-Four attend une impulsion très claire et qui ne pourra venir que par un habitat maîtrisé, qui soutiendra fortement la trame commerciale.

J'ai déjà demandé à la Communauté urbaine de me fournir une étude d'aménagement sur la place Jean-Baptiste-Villain, qui fait face à l'église Saint-Roch, de manière à aménager le plus grand nombre de places de stationnement ; force est de constater que le Blanc-Four manque de places de stationnement, nous ne sommes pas dans la configuration du Centre-Bourg avec un grand parking qui nous permet de suppléer parfois à l'engorgement de la rue de Lille. J'ai également associé un cabinet d'urbanistes pour nous accompagner dans la définition des projets qui semblent parfois très difficiles.

En dehors de toute politisation du sujet et comme je l'ai fait en juin 2004 avec mes collègues, j'informerai –le temps venu– la population sur l'évolution de ce dossier dont la seule finalité doit être **l'intérêt général**. Dès lors, j'en appelle à chacun de manière à ce que les conditions les meilleures soient assurées pour la vérité, pour la sérénité pour que nous puissions, au moins, respecter la position unanime de notre Conseil municipal.

Voilà les points d'information que je souhaitais livrer avant la séance de notre Conseil municipal. Il était important de les dire publiquement et officiellement devant vous, mes chers collègues, et devant la population.

Je demande maintenant à Monsieur KROCK de bien vouloir procéder à l'appel nominatif des membres de notre Conseil.

M. KROCK –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 12 JUILLET 2005 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Laurent WINDELS - Joëlle DECLERCQ - Antonio DA SILVA - Patrick DEGRAVIER - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Rodrigue DESMET, procuration Jean-Louis BEAUVENTRE
Yolande DUPONT, procuration Jean-François TAILLEZ

Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN
 Christophe LAVA, procuration Réjane CASTEL
 Sophie LAFRENOY, procuration Rose-Marie BUCHET
 Geneviève LEROUGE, procuration Antonio DA SILVA

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur KROCK, pour cette interpellation tout à fait musclée.

Nous entrons maintenant dans le vif du sujet, si je puis me permettre, avec Mme CALLEWAERT qui va démontrer comment nous respectons l'engagement triennal dans le cadre de la loi SRU.

« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »

1.01 - LOI S.R.U. - ARTICLE 55 - ENGAGEMENT TRIENNAL DE CONSTRUCTIONS - ANNEES 2005-2006-2007

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U) du 13 décembre 2000 fixe des dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat.

Ainsi, selon l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), les communes qui disposent de moins de 20% de logements locatifs sociaux font l'objet d'un prélèvement sur les ressources fiscales (à l'exception des communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine lorsque le nombre de logements sociaux y excède 15% des résidences principales). Ce prélèvement est calculé sur la base d'un montant de 152.45 € par logement manquant. Il est possible de déduire de ce prélèvement les dépenses assurées par les communes au titre des :

- *subventions foncières*
- *travaux de viabilisation des terrains ou des biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux*
- *moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des domaines*

Le détail des logements locatifs sociaux sur la commune est le suivant :

- *nombre de résidences principales : 4 580*
- *nombre de logements locatifs sociaux : 651*
- *taux de logements locatifs sociaux en % : 14*
- *nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre 20 % : 265.*

Le montant du prélèvement sur les ressources fiscales pour l'année 2005 est fixé à 28 204,25€ suivant arrêté préfectoral. Ce prélèvement est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain.

Les communes de plus de 3500 habitants disposant de moins de 20% de logements sociaux doivent s'engager sur un programme triennal de constructions de logements locatifs sociaux. Sont notamment considérés comme logements locatifs sociaux, ceux appartenant à des organismes d'habitation à loyers modérés ou les logements conventionnés.

*Au titre de l'article L 302-8 (C.C.H) qui en fixe les conditions, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur un engagement triennal de constructions pour les années 2005-2006 2007 qui ne peut être inférieur à 15% du nombre de logements manquants sur le territoire de la commune, soit un engagement minimum équivalent à **40 logements locatifs sociaux**.*

Ainsi, selon les derniers décomptes opérés par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Préfecture du Nord, le nombre de logements locatifs sociaux implantés à Roncq en 2004 est de 651, le nombre de logements locatifs sociaux manquants pour être conforme au 20% du parc total de résidences affectées à la location sociale est de 265 logements.

Il convient de préciser qu'un bilan de la mise en œuvre de cet engagement triennal sera établi conjointement avec les services de la Préfecture du Nord en 2007.

Dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas tenus, une procédure de constat de carence pourra être engagée par Monsieur le Préfet du Nord conformément à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et aboutissant à une majoration du prélèvement de ressources fiscales sur les trois années qui suivent ledit constat de carence ou une substitution du Préfet aux communes défaillantes en imposant des constructions.

Il est proposé de délibérer sur l'engagement suivant. Il est précisé que les logements locatifs sociaux seront intégrés dans des programmes de construction mixant accession à la propriété et location sociale.

RECENSEMENT DES PROGRAMMES MIXTES (locatifs + accession) au 15 mai 2005*

SITUATION	NOMBRE DE LOGEMENT LOCATIFS ET FINANCEMENT	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS (locatifs et accession)	BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- 167 rue de Tourcoing	2 PLS	2	Pact
- Rue des frères Bonduel	15 PLUS + 15 PLS	76	Loginor+Notre Logis
- Rue des Arts	17 PLUS	17	Notre Logis
- Rue de la Latte	4	37	Marignan
	53	132	

Bien entendu, cet inventaire pourra donner lieu à adaptations en fonction de l'avancement de programmations seulement pressenties à ce jour.

Enfin, la commune aura à charge à l'avenir d'associer efforts de construction de logements locatifs sociaux et requalification urbaine d'anciens sites de production ou d'activités aujourd'hui en friches.

Pour cela, une intervention financière de l'Etat et de L.M.C.U, compétente désormais en matière de P.L.H. sera recherchée autant que possible.

Les commissions municipales « Le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

Mme CALLEWAERT –

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la loi SRU, article 55, les communes qui disposent de moins de 20 % de logements sociaux font l'objet d'un prélèvement sur les ressources fiscales, à l'exception des communes où le nombre de logements sociaux excède 15 % des résidences principales, ce qui n'est pas notre cas.

Le prélèvement est calculé sur la base d'un montant de 152,45 € par logement manquant.
(Lecture du projet de délibération)

Il nous fait repenser notre engagement triennal : nous nous engageons à réaliser, sur les années 2005 – 2006 – 2007, au moins 40 logements locatifs sociaux. A mon avis, nous pourrions tout à fait le respecter à la lecture du tableau récapitulatif.

167 rue de Tourcoing 2 PLS

Logement que nous achetons par l'intermédiaire du PACT pour y réaliser 2 logements sociaux plutôt qu'un.

Rue des Frères Bonduel..... 15 PLUS + 15 PLS

La réalisation en sera faite par Loginor et Notre Logis ; le PLUS correspond à des loyers les plus bas, affectés aux personnes ayant peu de ressources, le PLS correspond à des revenus un peu plus importants.

Rue des Arts 17 PLUS

C'est un projet qui sera réalisé par Notre Logis dans l'année à venir ; il ne s'agit que de social.

Rue de la Latte 4 maisons

Nous parvenons ainsi à un total de 53 ce qui nous permet de tabler sur notre engagement triennal.

Je me suis permis, Monsieur le Maire, d'ajouter un petit commentaire « à ma façon ». Je ne voudrais pas entendre que nous avons négligé l'implantation de logements sociaux dans la mesure où, ces dernières années, il y a eu des réalisations sur SRCJ, Clairière, la ZAC du Bois-Leurent. Notre taux, alors supérieur à 18 %, a été sabordé par le fait que toutes étant primo accessions, les PLU ont été retirés de notre capital. C'est la raison pour laquelle, notre taux est redescendu à 15 % et c'est aussi pourquoi nous demandons désormais aux organismes, avec lesquels nous travaillons, de prévoir des logements sociaux à hauteur de 30 % pour essayer de nous conformer un peu à la fois aux critères de la loi SRU.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que j'avais à dire sur cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Pour abonder dans votre sens, Marc-Philippe DAUBRESSE, s'il avait encore été Ministre dans le gouvernement VILLEPIN, aurait abordé cette question parce que le problème de l'accession sociale doit absolument faire l'objet d'avancées législatives d'ici la fin 2006. Il est vrai que l'accession à la propriété aujourd'hui, pourtant si utile à nos concitoyens, n'entre pas dans le contingent de logements sociaux et c'est bien dommage.

J'espère que vous partagez cette opinion. Je suis vraiment en attente d'une précision de l'Assemblée nationale à ce sujet, du Gouvernement et des législateurs, de manière à pouvoir inclure l'accession à la propriété dans le parc social. Il est vrai que toutes les opérations que nous avons menées il y a quelques années, et je pense aux Chats-Huants, au Lierre, sortent aujourd'hui du contingent social et, pour parler vrai, plombent notre taux alors que nous avons un contingent beaucoup plus important en termes de parc social.

Quand j'évoque le social, je tiens à le souligner, n'y voyez pas un épouvantail ; il s'agit aussi d'une politique de peuplement qu'il faut conduire de manière cohérente, ce que nous tentons de faire avec les bailleurs sociaux. Souvent les gens viennent voir le Maire pour lui expliquer les raisons pour lesquelles ils ont besoin d'un logement, notamment en cas de recompositions familiales ; Annick CASTELEIN connaît bien le sujet, les situations sont compliquées et nous sommes soumis à des pressions importantes.

Il faut encore savoir que le Maire n'est pas décideur en la matière ; ce n'est pas le Roi Soleil qui décide l'attribution des logements. Ce choix est effectué de manière tout à fait transparente avec les bailleurs sociaux, en application de critères géographiques, familiaux, financiers et autres. Tous ces éléments sont appréhendés de manière équitable. Si les gens sont confrontés à un problème très fort (revers sentimentaux, affectifs, familiaux ou autres) et qu'ils sont à la recherche d'un logement, ils ont tendance à faire pression sur l'élu pour trouver une solution rapide. Ce n'est pas si facile d'autant que les demandes sont très nombreuses.

La demande est également forte en logements pour personnes âgées. Nous sommes face à un vieillissement de la population et il faudra y répondre. Roncq manque de ce type de logement. On constate que les personnes âgées, aujourd'hui à Michelet, quand elles vieillissent et sont frappées de handicaps, si elles souhaitent rester autonomes, elles veulent également se rapprocher du Centre-Bourg. On le voit à travers l'opération de la Rue des Arts, qui vous sera présentée en cours de séance : nous avons déjà de telles demandes

parce que les intéressés, soumis à une mobilité réduite, souhaitent se rapprocher encore plus de leur église, de leur boucherie, boulangerie pour réduire les déplacements qu'ils veulent continuer à faire à pied. Il faut accompagner toutes ces contingences de notre société, ce qui n'est pas toujours facile, mais nous essayons d'y parvenir.

Si vous avez des questions, nous sommes prêts à y répondre.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix cet engagement triennal. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG - REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE ET CONSOLIDATION DE L'HABITAT - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AVEC LA S.A. D'H.L.M. « NOTRE LOGIS »

Lors de notre séance en date du 18 juin 2004, notre assemblée délibérante a opté pour une cession de quatre immeubles dont la Ville s'est portée propriétaire (rue des Arts et place Jean-Jaurès), dans le cadre de notre programme d'aménagement du Centre-Bourg portant redynamisation du commerce de proximité et consolidation de l'habitat.

Les biens concernés par ces mouvements fonciers étaient les suivants :

	<i>Section</i>	<i>Emprise</i>
<i>Archives 10, place Jean-Jaurès</i>	<i>AK 268</i>	<i>667 m²</i>
<i>Hangar services techniques 2, rue des Arts</i>	<i>AK 267</i>	<i>675 m²</i>
<i>Garages 5, rue des Arts</i>	<i>AK 51</i>	<i>138 m²</i>
<i>Maison 7, rue des Arts</i>	<i>AK 52</i>	<i>169 m²</i>

Conformément à notre décision municipale, cette mise en vente a fait l'objet d'une « mise en concurrence » au travers d'appel à projets, ceux-ci devant respecter un cahier des charges également approuvé par notre assemblée délibérante et ce, avec l'assistance de Maître DESWARTE de l'étude notariale DANJOU-DURNEZ-DESWARTE.

A l'issue de cette consultation au cours du 3^{ème} trimestre 2004, quatre opérateurs ont présenté un projet, l'un d'entre eux nous ayant fait part d'une variante possible, issue de la formule du Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A).

Cette variante nous a amenés à approfondir ce type de montage juridique et ce, avec l'assistance de Maître GINTRAND, Avocat du Cabinet FIDAL à Neuilly/Seine.

Traduit spécifiquement dans le droit des collectivités territoriales par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, le bail emphytéotique administratif est un contrat de longue durée visant le plus souvent à permettre à une collectivité publique de mettre un terrain d'assiette à disposition d'un opérateur, en vu d'y édifier un projet de construction. Autrement dit, le B.E.A. est un outil d'aménagement procédant à la séparation de la propriété du sol (voire du bâti) et de son usage et permettant à la collectivité publique d'en contrôler l'exécution tout au long de sa durée, au regard d'un cahier des charges en faisant partie intégrante.

Devant l'intérêt de cette formule, nous avons donc relancé une « mise en concurrence » au mois de mai dernier, toujours avec l'assistance de Maître DESWARTE. Cette mise en concurrence était quelque peu différente de la précédente dans la mesure où nous avons intégré les deux garages de la rue du Docteur Galissot (section AK 53 - 74 m²), ainsi que le « délaissé » situé à l'angle des rue des arts et du Docteur Galissot . Il en ressort que seule la S.A. HLM « Notre Logis » a confirmé son offre initiale rédigée dans ce sens, les caractéristique correspondantes étant reprises ci-après :

- *durée : 45 ans,*
- *redevance annuelle d'occupation : 5 263 € (révisable),*
- *engagement de construction :*
 - o *17 appartements locatifs dédiés prioritairement aux **personnes âgées**,*
 - o *rez-de-chaussée commercial (dont LA POSTE),*
 - o *sous-sol avec parking (une quinzaine de places),*
- *intégration d'un pacte de préférence au profit de « Notre Logis » en cas de vente des immobilisations au terme du B.E.A.*

Vous trouverez ci-joint en annexe le projet de ce B.E.A. (et de sa convention non détachable).

Le service des domaines a été consulté sur cette affaire.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ce BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ainsi que de tous les actes subséquents.

Les Commissions Municipales ont été amenées à connaître de cette affaire lors de leurs réunions en date des 14 juin et 5 juillet 2005.

Mme CALLEWAERT –

Vous savez que, depuis le 18 juin 2004, nous sommes propriétaires rue des Arts et place Jean-Jaurès, dans le cadre de notre programme d'aménagement :

- des archives, ou ancien commerce Lebrun ;
- du hangar des services techniques où nous sommes actuellement, encore appelé « hangar à patates »
- des garages rue des Arts, qui sont les anciens garages Dewitte
- de la maison 7 rue des Arts

(Lecture du projet de délibération).

M. LE MAIRE –

Pour abonder vos propos, des photos sont projetées à l'intention des citoyens et ce pour expliquer que nous sommes sur plusieurs sites.

- la petite maison 7 rue des Arts, que l'on appelle Vandermarlière puisque cette famille y habitait,
- le garage anciennement Dewitte au 5 rue des Arts,
- les garages 5 rue du Docteur-Galissot en cours d'acquisition.

Les lieux indiqués par Mme CALLEWAERT feront partie d'une opération de clôture de rue, en quelque sorte.

Vous avez un 2^{ème} site, celui des hangars des services techniques et des archives, autrefois c'était la quincaillerie Lebrun pour les anciens Roncquois. C'est l'objet d'une autre opération immobilière sur laquelle nous n'aurons que du logement pour personnes âgées (l'autre étant destiné aux familles de tous âges) avec un rez-de-chaussée qui sera commercial.

Madame CALLEWAERT, je vous en prie, en m'excusant de vous avoir troublée.

Mme CALLEWAERT –

Autrement dit, le bail emphytéotique est un outil d'aménagement procédant à la séparation de la propriété du sol voire du bâti et de son usage, permettant à la collectivité publique de contrôler l'exécution tout au long de sa durée, au regard d'un cahier des charges.

Reprise de la lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE –

Il est important de bien préciser que l'aménagement du Centre-Bourg, c'est l'aboutissement de 15 années de galère, c'est le moins que l'on puisse dire. Finalement l'acquisition foncière en Centre-Bourg a été longue, coûteuse, difficile et mérite qu'on ne brade pas notre patrimoine pour maîtriser l'avenir. Demain, dans 50 ans, à l'issue du bail, personne ne sait quelle sera la vision des élus et de la population sur le Centre-Bourg ; peut-être sera-t-elle complètement différente ? Aujourd'hui, 50 ans ce n'est rien, les idées et la société vont vite, les transformations sont rapides.

Je pense profondément qu'il nous faut conserver la maîtrise de notre centre pour permettre aux élus de demain de faire l'aménagement de demain.

Cette formule de bail emphytéotique est une bonne formule qui permet de conserver un lieu dans notre patrimoine communal et de demander, en partenariat avec un bailleur social, de réaliser l'opération que nous souhaitons.

Nous répondons ainsi à deux impératifs :

- permettre à la personne âgée de se loger en centre ville ; je pense que les centres sont faits, principalement, pour que les personnes retraitées puissent avoir une mobilité réduite mais facilitée alors que les périphéries sont plutôt organisées pour les familles. C'est le bon sens ; il ne faut pas sortir de Polytechnique pour énoncer cette théorie.

- Cela permet également de redynamiser les commerces.

Sans être trop optimiste car je pourrais être déçu, sachant que nous avons fait tout ce que nous pouvions depuis 3 ans pour que La Poste se délocalise en Centre-Bourg, elle y sera installée dans des locaux modernisés, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la Poste, c'est un élément moteur de l'animation du Centre-Bourg. Il suffit de se positionner face à la Mairie de Neuville en Ferrain... je vous invite à le faire un jour, surtout les jours de marché, vous pourrez ainsi constater la fréquentation de la Poste; c'est incroyable. La Poste est un levier important même si elle peut faire l'objet d'un débat sur le thème « cela devient une agence bancaire »... il est vrai que la Poste perd un peu son statut d'entité publique. Elle le conserve effectivement sur le timbrage alors qu'elle devient une agence bancaire comme une autre, certes, mais reste un élément primordial d'aménagement et d'animation d'une cité. Ne perdons donc pas de vue le fait d'avoir une Poste.

Il nous reste 300 m² : c'est un vrai débat.

Avant d'avoir l'information quant à l'implantation d'un petit supermarché Casino, en dessous de la Tête d'or, nous nous disions qu'il était peut-être préférable d'avoir une petite surface commerciale parce qu'il n'y a pas de problème de nuisance (chargement – déchargement) ; en outre, l'accessibilité est aisée par le parking et la rue des Arts.

Aujourd'hui, étant donné ce que nous avons entendu mais sans aucune confirmation, malgré plusieurs réunions que j'ai organisées avec les dirigeants de Casino pour décider de cette implantation, je n'ai pas eu de retour depuis ; ce n'est pas évident. Parfois avec le privé, on travaille à vue et c'est le cas pour ce supermarché.

Il faut être très clair ; alors que nous avons un projet à cet endroit et un autre rue de Lille, nous n'allons pas implanter une troisième surface commerciale, sachant que nous sommes maîtres de la destinée de cet ensemble. Dans les discussions que nous avons avec Notre Logis, qui a fait un très bon travail, nous allons tenter d'avoir la meilleure implantation possible de quelque chose qui va activer fortement notre Centre-Bourg.

Le bail, que nous vous proposons, contient des éléments exclusifs : on ne veut pas de banque... Nous y listons tout ce que nous voulons pas, c'est un point important aussi pour avoir vu fleurir trop de banques... ce n'est pas spécifique à Roncq, toutes les villes le vivent de la même façon. Nous, aménageurs publics, devons faire en sorte qu'il y ait diversité de l'offre commerciale.

Au Blanc-Four, alors que nous avons galéré pendant 3 ans avec Mme CALLEWAERT, pour obtenir l'implantation d'un distribanque, j'avais obtenu cet équipement tant attendu par la population.

Tous ces points sont importants et je pense que le bail emphytéotique est une formule moderne, nouvelle. D'ailleurs dans l'opération développée par le Ministre, M. BORLOO, des maisons à 100.000 €, cette possibilité va être fortement utilisée ; c'est un des leviers d'action des élus d'aujourd'hui et probablement de demain. Dans les mois qui viennent, j'aurai sans doute à vous faire d'autres propositions en la matière parce que c'est une formule souple, intéressante et qui représente, pour nous, un moyen d'action : lorsque vous demandez à une société de réaliser un projet, vous vous dépossédez en quelque sorte de biens sans aucune garantie. Lorsque vous êtes contractant, c'est du « donnant – donnant » et, à côté de la société qui réalise pour vous, vous prenez un certain nombre de risques.

Voilà les informations que je voulais donner pour préciser la portée de cette importante délibération, ce qui me donne l'occasion de vous donner des informations sur le phasage du Centre-Bourg dont les travaux vont commencer. Parfois, les habitants disent que c'est un peu long... c'est un fait mais Roncq ne se bâtit pas en deux ans, il faut un peu plus de temps. Lorsque la copie nous est soumise, la Communauté urbaine doit ensuite faire la sienne, nous accompagne, lance les appels d'offres, les marchés doivent être conclus, des consultations sont menées... tout cela prend du temps.

Désormais, le temps de l'action a commencé et, sans nul doute, des habitants vont râler car tout chantier génère des inconvénients. Je le prends sur moi ; le Maire a de grandes épaules, il sait que pendant deux – trois ans il sera soumis aux pressions de ses concitoyens... *on ne sait plus circuler... on ne sait plus stationner...* ce n'est pas grave, nous assumerons, le tout étant d'assumer dans la gaieté pour le bien-être de tous.

Regardez donc, derrière moi, la belle projection de notre futur Centre-Bourg. J'espère qu'il sera tout aussi idyllique demain. Je vous explique : nous avons 10.200 m² d'espace public à traiter, la 1^{ère} phase démarre en septembre 2005 pour se terminer en juillet 2006 :

- le petit bout de la rue Jules-Cornard, situé devant la Tête d'or, sera prolongé sur l'actuel parking Duclos. Demain, vous circulerez donc dans cette rue ;
- durant cette période, nous aménagerons le parvis de la salle Catry que je vous inviterai, tout à l'heure, à dénommer Jean-Jaurès.
- la partie nord du parking Duclos pour éviter que les deux parkings soient en travaux simultanément, sinon ce n'est pas à des agacements que j'aurais à faire face mais à une révolution.

La 2^{ème} phase concernera la rue des Arts et la ruelle de l'Eglise ; c'est un bel accompagnement et l'ensemble sera très agréable.

Pour la 3^{ème} phase, nous allons nous articuler sur la partie sud du parking Duclos lorsque le parking nord sera réalisé et l'ensemble sera ainsi achevé. Nous aurons alors un parking paysager et non plus bitumé, comme c'est le cas aujourd'hui, avec des tilleuls en espaliers ; il paraît que le tilleul a un pouvoir calmant, peut-être irons-nous délibérer sous un tilleul. Vous vous garerez alors dans un lieu « idyllique ».

Voilà donc le phasage pour le Centre-Bourg à compter de septembre 2005.

Sans question complémentaire, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - *LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - COMPETENCE « EQUIPEMENTS ET RESEAUX D'EQUIPEMENTS SPORTIFS » - TRANSFERT D'EQUIPEMENT : PATINOIRE SERGE-CHARLES - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : VALIDATION*

Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) a pris la compétence « Equipements et réseaux d'équipements sportifs » par délibération le 20 novembre 2000.

Le Conseil de Communauté a reconnu l'intérêt communautaire de l'équipement et a adopté le principe de transfert de la patinoire SERGE-CHARLES par délibération n° 03 c 0351 du 10 octobre 2003.

Le transfert de la patinoire est devenu effectif le 25 juin 2004 date du procès verbal de transfert réunissant les dispositifs prévues aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La patinoire SERGE-CHARLES est mise à la disposition de L.M.C.U qui se substitue au SIVOM Centre Métropolitain composé des Communes de Marcq-en-Baroeul, Wasquehal et Mouvaux, et qui devient titulaire des droits et obligations relatifs à cet équipement.

Dans sa séance du 29 avril 2005, la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges a émis un avis favorable sur le rapport d'évaluation des charges transférées à L.M.C.U. Utilisant la méthode de calcul prescrite par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts portant sur l'estimation des charges transférées, elle a travaillé dans un souci de neutralité budgétaire. Ces charges tiennent compte :

- *de la moyenne des charges de fonctionnement liées à l'équipement transféré sur les trois dernières années comme figurant dans les comptes administratifs du SIVOM ;*
- *du coût annualisé des charges d'investissement ramené à une durée de vie normale de l'équipement ;*
- *de la moyenne des charges financières liées à l'équipement sur la durée des prêts transférés*
- *de la déduction faite des recettes liées à l'équipement.*

La Commission propose que les charges transférées s'élèvent à 93 008 €/an (fiche de calcul reprise en annexe) selon la ventilation suivante :

- *Marcq-en-Baroeul : 47.714 €*
- *Wasquehal : 29.669 €*

- *Mouvoux* : 15.625 €

Ces sommes seront déduites de l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice comptable 2005. Elles seront retenues de la date de transfert de l'équipement jusqu'à extinction de la dette transférée.

Il vous est proposé de vous positionner sur l'avis de la Commission portant sur l'évaluation des charges transférées relatives à la patinoire SERGE-CHARLES :

ADOPTION.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, puis Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. TAILLEZ -

Cette première délibération porte sur la compétence « Equipements et réseaux d'équipement sportifs » reprise par Lille Métropole Communauté Urbaine. Une des premières illustrations concerne la patinoire Serge-Charles, implantée à Wasquehal et gérée jusqu'à présent par un syndicat intercommunal, composé des communes de Marcq-en-Baroeul, Wasquehal et Mouvoux.

Désormais, LMCU prend en charge la gestion de cet équipement ; il s'agissait, pour la Commission d'évaluation des transferts de charges, d'évaluer les charges afférentes et ensuite de les répartir sur les trois communes adhérentes à ce syndicat intercommunal. La Commission a retenu une méthode de calcul qui aboutit à une évaluation des charges annuelles de 93.008 € selon la répartition suivante :

- Marcq-en-Baroeul	47.714 €
- Wasquehal	29.669 €
- Mouvoux	15.625 €

Vous me ferez remarquer instantanément que l'Impact sur Roncq est relativement limité. C'est un fait, mais la Communauté urbaine comprend 85 communes et il est nécessaire que chacun de nos conseils municipaux puisse émettre un avis sur cette répartition. Il faut savoir que la Commission d'évaluation des transferts de charges a voté à une écrasante majorité, seules 3 voix se sont abstenues.

M. LE MAIRE –

C'est l'occasion d'avoir une pensée pour Serge CHARLES que nous avons bien connu, les uns et les autres ; c'était un grand homme, un grand maire pour Marcq-en-Baroeul, un grand

député qui a beaucoup apporté à la législation française. C'était enfin un homme de cœur, qui menait beaucoup de combats et d'engagements. Personnellement, il m'a beaucoup marqué.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Nous, ville de Roncq, avons donc transféré la compétence ; nous verrons si les autres communes en feront de même.

1.04 - STATUT DES ELUS LOCAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS - FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a profondément modifié le dispositif du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ayant trait au statut des élus locaux et en particulier sa sous-section 2, du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie.

Ce texte législatif consacre l'engagement des conseillers municipaux, adjoints et maire, en organisant les conditions financières et matérielles correspondantes, eu égard aux contraintes contemporaines de ces activités et ce, dans un souci de totale transparence.

Les articles L.2123-18 et L.2123-18-1 confirment et précisent le principe du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion des mandats spéciaux ou dans le cadre de participation dans des instances ou organismes extérieurs à la commune. Il est également prévu que les élus municipaux en situation de handicap, peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique. De même qu'il est prévu dans certains cas, la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L'article L.2123-18-3 prévoit que les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent être remboursées par la commune sur justificatif.

L'article L.2123-18-4 permet au Maire d'une commune comme celle de RONCQ et sous réserve qu'il ait interrompu son activité professionnelle pour exercer son mandat, d'utiliser le chèque service pour assurer un certain nombre d'obligations familiales (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées...).

Enfin, l'article L.2123-19 permet au Conseil Municipal de voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette allocation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : tenues vestimentaires, invitations culturelles, sportives, cadeaux... ayant un lien intrinsèque avec l'intérêt de la commune.

Dès l'instant où cette loi précitée de 2002 concourt à sauvegarder un plus juste équilibre entre les multiples sujétions d'un Maire et sa situation matérielle, nous vous proposons de mettre en œuvre le nouveau dispositif prévu à l'article L.2123 19 relatif aux frais de représentation. L'allocation correspondante serait annuelle, d'un montant de 4.000 € et versée au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année. Elle serait imputée à l'article 653.6 de notre budget municipal.

Bien évidemment, s'agissant d'une allocation compensatrice de frais subséquents à la fonction du Maire, il appartient à celui-ci d'en conserver les justificatifs rattachés aux dépenses les plus importantes, pour en rendre compte le cas échéant.

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. TAILLEZ –

Ce projet a pour objet de permettre à notre Collectivité de prendre en charge un certain nombre de frais que Monsieur le Maire est amené à engager (je le dis très clairement) sur ses deniers personnels pour le compte de la commune et pour l'intérêt général de notre commune.

Ce peut être des déplacements avec utilisation du véhicule personnel et un certain nombre d'autres dépenses, dans tous les cas dans le but de servir notre commune. Il nous semblait logique de pouvoir prendre une partie en charge, la formule retenue étant d'attribuer à Monsieur le Maire une allocation d'un montant maximum de 4.000 € qui sera versée au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année. Bien évidemment, l'ensemble des justificatifs concernant cette enveloppe sera tenu à la disposition de toute notre assemblée.

M. LE MAIRE –

Sans observation, ni remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

La délibération est adoptée, compte tenu de 2 abstentions (M. DIZY et M. DEGRAVIER). Je remercie vraiment les membres de cette assemblée de me permettre de fonctionner tout à fait normalement.

<p>1.05 - SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES (S.I.M.E.R.E.) - RENOVATION DES RELATIONS ENTRE CET ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES COMMUNES ADHERENTES - COMITE SYNDICAL : NOUVELLES DESIGNATIONS DE DELEGUES</p>
--

Adhérente du Syndicat Métropolitain d'Electricité depuis 2000 (délibération n°7/6.10.2000) par suite de la dissolution du Syndicat d'Electricité de la Métropole Lilloise, notre commune est en fait membre du « SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) » par suite d'une modification statutaire en juillet 2001 du Syndicat Métropolitain d'Electricité.

Par cette adhésion, notre commune comme beaucoup d'autres sur la métropole lilloise, lui a transféré son pouvoir concédant et d'autorité organisatrice des distributions publiques d'énergies. En revanche, nous restons propriétaire et maître d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergies et notamment d'électricité, le SIMERE en étant uniquement affectataire.

Or, il s'avère que jusqu'à ce jour, le SIMERE s'est positionné en qualité de maître d'ouvrage vis-à-vis d'EDF et des communes membres, supportant du coup le montant des travaux, les communes se « cantonnant » à lui verser une contribution financière à hauteur de 60 % du coût HT des travaux.

Les évolutions législatives, jurisprudentielles et doctrinales dans cette matière ont amené le SIMERE à revoir ses pratiques avec effet au 1^{er} janvier 2005, de manière à rendre la maîtrise d'ouvrage des nouveaux programmes de travaux susvisés aux communes, celles-ci étant, comme nous l'avons vu précédemment, toujours propriétaires des réseaux (concedés à EDF...).

En conséquence, les opérations correspondantes seront entreprises sous une maîtrise d'œuvre municipale (intégrée ou sous-traitée), avec agrément du projet du concessionnaire (EDF...), les travaux devant faire l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics. Bien entendu, le SIMERE aura à se prononcer sur chaque dossier dès l'instant où il est actionné pour un financement, sa saisine devant être formalisée par une décision de l'assemblée délibérante.

Cette formule a le mérite de clarifier les choses dans les relations juridiques entre le SIMERE, les communes adhérentes et les concessionnaires. Elle présente par ailleurs l'avantage non négligeable d'imputer les mouvements financiers correspondants (dépenses/recettes) en section d'investissement de notre budget. Comme par le passé, le SIMERE reverse la participation d'EDF à hauteur de 40% des travaux HT, dans le respect de ses règles de plafonnement en fonction de l'importance démographique des communes membres (actuellement 106.000 € H.T pour les communes comparables à celles de Roncq).

Par ailleurs, nous avons procédé lors de notre réunion en date du 2 mai 2001, à la désignation de conseillers municipaux en vue de siéger au Comité Syndical du S.I.M.E.R.E, suivant tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel MATHON	Rodrigue DESMET
Pascal FLAHOU	Jean-Pierre PERROUX

Monsieur Jean-Pierre Perroux ayant quitté notre assemblée le 30 septembre 2003, il nous appartient donc de procéder à son remplacement, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art 142).

En outre Monsieur Pascal Flahou, délégué titulaire au sein du S.I.M.E.R.E, n'ayant plus toute la disponibilité requise pour assurer régulièrement son mandat au sein du comité syndical, il souhaite désormais limiter son engagement à une suppléance.

Selon la nouvelle rédaction de cet article L.2121-21 « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Si vous en êtes unanimement d'accord, nous vous proposons de désigner (après appel à candidature):

- un nouveau représentant suppléant ;
- un nouveau représentant titulaire ;

et ce, par VOTE A MAIN LEVEE.

Résultats du vote :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel MATHON	Rodrigue DESMET
Laurent WINDELS	Pascal FLAHOU

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. FLAHOU –

A plusieurs reprises, nous avons évoqué ce syndicat qui a changé de méthodologie au 1^{er} janvier 2005, à savoir que désormais la Ville paie en totalité au SIMERE avec un remboursement ultérieur. Je vous l'avais expliqué en Commission.

La délibération a également pour objet la désignation des membres roncquois au SIMERE. J'ai en effet demandé à M. le Maire de ne plus être titulaire pour n'y aller, à mon goût, que trop rarement et j'estime que des personnes, disposant de plus temps, seraient sans aucun doute plus compétentes pour y participer. D'où mon désir d'être suppléant et non plus titulaire.

Il y a également à pourvoir au remplacement de Jean-Pierre PERROUX, qui a quitté cette assemblée le 30 septembre 2003.

M. LE MAIRE –

Nous avons reçu la candidature de M. Laurent WINDELS au poste de titulaire.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de procéder par scrutin à bulletins secrets ; nous sommes quand même des grands enfants et pouvons nous entendre entre nous. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de procéder à un vote à main levée sur la proposition suivante :

Poste de titulaire : candidat, M. Laurent WINDELS

Poste de suppléant : candidat, M. FLAHOU.

Jusqu'à présent, ils y font un bon travail ; je remercie également Michel MATHON et Rodrigue DESMET qui se rendent régulièrement aux réunions de ce syndicat.

Sans observation, ni commentaire particulier, nous allons donc voter à main levée et de façon globale, si vous le voulez bien. Qui est pour ?

Je note l'abstention de M. DIZY.

Messieurs, vous nous représentez désormais officiellement au SIMERE et je vous remercie d'avance du bon travail qui vous y ferez.

1.06 - TSUNAMI - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE
--

Monsieur le Maire rappelle les faits à l'assemblée :

Le 26 décembre 2004, une catastrophe naturelle localisée géographiquement dans l'océan Indien, provoquée par un gigantesque tsunami formé au large de l'Indonésie, touchait l'ensemble de la planète par le nombre et l'origine de ses victimes.

Au Sri Lanka, ce sont pas moins de 36 500 morts qui ont été comptabilisés, chiffre évoluant chaque jour en fonction de nouvelles découvertes de corps. Le Sri Lanka s'avère être le deuxième pays le plus touché après l'Indonésie.

Dès le mois de janvier 2005, outre des opérations ponctuelles de soutien, la municipalité a souhaité mettre en place un partenariat pérenne avec une ville de ce pays afin de l'accompagner dans sa reconstruction et ce, en fonction de projets définis et chiffrés (campagne de désinsectisation des jardins et espaces publics, aide en matériel pour les artisans tisserands...). Madame LIPPERT, Conseillère Municipale déléguée aux Associations de Jumelage et de Coopération, nous avait par ailleurs présenté, lors de notre séance du Conseil Municipal en date du 4 février 2005, le sens de notre action dans ce domaine, au moyen notamment d'une provision budgétaire de 15 000 € en vue de subventionner la structure associative qui restait à définir.

Le district de Kahawa, composé de trois entités : Kahawa, Uduwaragoda North et Uduwaragoda South, sensiblement de même strate que la ville de Roncq en terme de population, a été choisi par l'aide et l'entregent de Monsieur Arnaud Dupont, un français résidant à Akurala, village déjà partenaire de la ville voisine de Bondues et proche des autorités locales (l'officier départemental chargé de l'administration du district de Kahawa, Monsieur U.R. Waidyanatha).

Nous nous sommes rapprochés de l'association bonduoise ASEA (Association de Solidarité et d'entraide pour l'Asie) et de son président, Monsieur Antoine Decanter, afin d'envisager la déclinaison au sein de sa structure associative déjà opérationnelle d'une section dédiée à la reconstruction de Kahawa dans le cadre d'un partenariat ronquois.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser la subvention municipale de 15 000 € à l'association bonduoise ASEA, représentée par son Président, Monsieur Antoine Decanter, imputable au budget de fonctionnement 2005, chapitre 67, compte 6745, sous-fonction 04.

Les commissions municipales « Le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

Mme LIPPERT -

Lecture du projet de délibération.

Je voudrais vous parler de ce village de Kahawa, situé sur la côte ouest du Sri Lanka, à 92 km au sud de la capitale économique, Colombo, au nord de Galle et très proche puisqu'il n'en est qu'à 18 km.

Ce village s'étend sur 2 km le long de l'axe routier principal et longe la côte du nord au sud. Les habitations se répartissent sur environ 1,5 km dans les terres à partir de la plage.

Il faut savoir qu'au Sri Lanka les villages ne sont pas administrés par une représentation des habitants mais par un fonctionnaire nommé par le Gouvernement et qui, parfois, n'est même pas originaire du village. Il est chargé des relations entre les habitants et l'administration, mais également, en ce moment, de la gestion des aides et de la reconstruction.

Kahawa, en lui-même, est composé de 739 familles.

Une maisonnée, une famille compte en général trois générations vivant sous le même toit : grands-parents, un fils ou une fille marié(e), son conjoint et les enfants.

86 personnes ont péri au cours du tsunami. Sur les 739 maisons, 314 ont été partiellement ou complètement détruites.

Nous avons mené une réflexion sur notre action en faveur de ce village.

La reconstruction de maisons n'était pas vraiment envisageable au regard de notre subvention ; de plus, d'autres ONG s'en occupent.

Les écoles sont subventionnées par l'UNICEF et d'autres associations d'enfants.

Par voie de conséquence, le plus urgent est de s'occuper de la désinsectisation. Actuellement, c'est la période des moussons et, à la fin de cette saison, il risque d'y avoir beaucoup de moustiques porteurs de malaria et autres maladies graves.

Pour ce faire, M. Arnaud DUPONT va s'occuper de recruter des jardiniers et autres personnes pouvant l'aider à lutter contre ces insectes, nettoyer les jardins. Ce sera donc notre première opération.

La suivante sera de racheter, pour les tisserands, des machines à tisser le cowa (fibres de noix de coco) sachant que pratiquement toutes les familles vivent de cette activité.

Enfin, le village ne compte que 10 pêcheurs ; si nous pouvions les aider à racheter leur bateau et le matériel nécessaire, en fonction du budget et des devis que nous recevrons, ce sera notre 3^{ème} opération.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie pour cette intervention puisque c'était l'engagement de la ville de Roncq ; je sais que vous allez suivre de très près cette opération, pour en informer nos collègues du conseil municipal et la ville, quant à l'efficacité de la subvention que nous allons octroyer ce soir –je l'espère–

Mme LIPPERT –

Toutes les informations sur le village de Kahawa seront consultables sur le site Internet ainsi que l'évolution de cette affaire.

M. LE MAIRE –

Je vous en remercie à nouveau.

Sans question, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie. J'espère que, là où on doit le faire, on fera du bon travail et que l'argent ira là où il doit aller, qu'il ne sera pas détourné dans les arcanes des systèmes parallèles.

Mme LIPPERT –

Ces fonds seront suivis de près puisque nous avons une personne française sur place, qui s'occupe de gérer tout cela.

1.07 - <i>EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VOIRIES - PROPOSITIONS DE DENOMINATION</i>
--

Il nous appartient de procéder aux dénominations des équipements et voiries listés ci-après :

Jardin pédagogique (périmètre du bois Leurent)	« Le Jardin de Raoul »
Place angle des rues de Lille, des Arts et Jules-Cornard	Place Jean-Jaurès
Parvis de l'église St-Piat	Parvis Augustin-Delehay
Création de la voie parking Jacques-Duclos	Rue Jules-Cornard
Bourloire municipale	Bourloire St-Louis
Périmètre bois-Leurent, Motte-Dewavrin et C.C.I.	« Espace Naturel de la Vallée » (sans remise en cause des dénominations existantes : - bois Leurent - espace-jeunes Jean-Albert-BRICOUT)
Friche « Novoplastic »	Centre Technique Municipal (C.T.M)

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. LE MAIRE –

J'aime bien dénommer parce que cela donne du sens à la ville ; c'est important. Nous vivons dans une période où les gens n'ont plus de repères, c'est l'individualisme voire l'égoïsme. Lorsque l'on est dans des espaces publics, c'est le sens du collectif qui, parfois, prend un nom parce que telle ou telle personne, à un moment de sa vie, a apporté beaucoup au lieu dans lequel elle vivait.

Sans être fracassantes, certaines dénominations me touchent profondément, notamment pour Augustin-Delehay... sans doute va-t-on encore me taxer de cléricisme, mais peu importe ; j'assume tout cela sans aucun problème.

Augustin DELEHAYE a été Curé de Roncq, Mme BUCHET va vous l'expliquer ; il a beaucoup fondé. Il fut un temps où l'on disait que le Curé DELEHAYE était presque le Maire et, lors de votes, des voix se sont parfois portées pour lui. C'était donc une personnalité notable de l'époque, qui a beaucoup donné, et c'est faire acte de réparation à la mémoire collective, ce soir, en dénommant ainsi un lieu symbolique de Roncq. Ce n'est évidemment pas la seule dénomination à laquelle nous allons procéder.

Madame BUCHET, vous avez la parole.

Mme BUCHET –

Merci, Monsieur le Maire.

Pour vous présenter tous ces noms, comme il fait beau ce soir, je vais vous emmener en balade.

Nous partons de la Bourloire communale.

En 1903, une association d'hommes « le Cercle Saint-Louis » se réunissait autour de jeux de cartes, fléchettes, de dames aussi ; ses dirigeants décidèrent d'y adjoindre une bourloire qui fut inaugurée en 1913.

En 2004, les bâtiments du Cercle paroissial furent démolis, sauf la bourloire dont la piste de jeu est, paraît-il, l'une des plus belles de la région.

En 2005, le bâtiment de la bourloire est reconstruit et la piste préservée retrouve la beauté de sa jeunesse.

Pour garder la mémoire des origines de la bourloire, Monsieur le Maire vous propose de la dénommer : Bourloire Saint-Louis.

M. LE MAIRE –

Sur l'écran, une photo vous en est projetée qui ne rend pas la beauté du site, c'était la seule que nous avions. Mais aujourd'hui, nous avons une belle bourloire avec un bel intérieur, que nous aurons l'occasion d'inaugurer début octobre ; personnellement, je suis très fier de cet équipement et j'espère que cette Bourloire Saint-Louis ne sera pas simplement un musée mais bien le renouveau d'un patrimoine ancien, très cher au cœur de nos Roncquois.

Durant l'été, je vais faire travailler nos collaborateurs pour pouvoir, très vite, nouer des partenariats avec les écoles, les associations et les anciens de manière à ce que beaucoup de gens fréquentent ce haut lieu de la culture roncquoise.

Cette appellation de Cercle Saint-Louis était un usage mais êtes-vous favorables à dénommer cet équipement : Bourloire Saint-Louis, qui devient municipale.

UNANIMITE, je vous en remercie et nous poursuivons notre balade.

Mme BUCHET –

Nous arrivons ainsi au parvis de l'Eglise Saint-Piat.

Dès son arrivée en 1838 à Roncq comme Vicaire, Augustin DELEHAYE s'emploie à améliorer la vie de la population en créant des écoles, des patronages, un hospice, etc. En devenant Curé, il s'emploie à obtenir une nouvelle église donnant de son temps, de son énergie et de ses finances pour y parvenir. Nous lui devons le bâtiment actuel, église de style roman, doté d'un riche mobilier.

Très aimé de la population, il restera 45 ans à Roncq où il meurt en 1893.

Voilà pourquoi Monsieur le Maire propose la dénomination : parvis Augustin-Delehaye.

M. LE MAIRE –

Pour moi, c'est effectivement un grand moment. Augustin DELEHAYE n'est plus dans les mémoires aujourd'hui mais il l'est resté très longtemps. A la lecture des rapports qu'ont pu faire à un moment donné certains de ses contemporains, voire même des générations successives, le Curé DELEHAYE est quelqu'un qui a vraiment beaucoup compté et marqué les esprits.

D'ailleurs pour ceux qui voudraient le découvrir, la bibliothèque possède un petit opuscule sur la vie de l'Abbé DELEHAYE. Ce sont ces fameuses monographies, rédigées par des curés ; c'est donc toujours un peu à l'eau de rose mais cela vous donne quand même une ambiance de l'époque. En outre, on n'écrivait pas la biographie de tous les curés ; ce document prouve donc qu'il a beaucoup apporté à la commune, non seulement dans la foi (c'est l'intimité des gens) mais encore en termes de bâtiments ; il a beaucoup aidé dans la charité publique, selon l'expression de l'époque : on faisait de la « bienfaisance » et le Curé DELEHAYE a été un bâtisseur. Il a construit la maison de retraite qui, naturellement, a été humanisée plus tard mais c'était déjà, pour cette époque, un élément important ; toutes les communes n'avaient pas une maison de retraite... qu'on appelait aussi « les vieux ménages » au tout début.

Puis est venu le couvent avec l'école des Sœurs de Sainte-Thérèse d'Avesnes qui, aujourd'hui, est la villa Saint-Piat.

Enfin, il y a eu l'église qui était une vieille église, sous forme de halle ; un peu comme celles du Dunkerquois, qui datait probablement du 16^{ème} siècle, qui était vétuste. Il l'a fait abattre et,

de là, est né le fameux conflit avec le Blanc-Four... c'est quand même le conflit des églises. Il a tenté d'apaiser la tension. Si nous avons vécu d'autres épisodes avec le Blanc-Four, lui a aussi vécu des moments difficiles dans la bataille des deux églises ; il était au cœur du conflit.

Donc c'est un grand homme et c'est sa mémoire que nous le célébrons aujourd'hui.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Mme BUCHET –

Nous n'allons pas loin, juste à côté, sur la place délimitée par les rues de Lille, des Arts et Jules-Cornard, que Monsieur le Maire propose de dénommer : place Jean-Jaurès.

Jean JAURES aurait pu rencontrer Augustin DELEHAYE. Il fut l'une des grandes figures du courant socialiste français ; il passa sa vie politique à lutter pour l'amélioration de la condition ouvrière. Le Député de Carmaux travailla au rapprochement des partis politiques et des syndicats ; il fut assassiné le 31 juillet 1914 alors qu'il s'apprêtait à mener une nouvelle campagne pour la paix.

M. LE MAIRE –

Cela me sauve quelque peu. Finalement, du cléricisme on passe au socialisme ce qui permet d'équilibrer la portée historique de nos propos.

Pourquoi Jean JAURES ?

Tout simplement, devant l'église, c'était déjà Jean-Jaurès ; on a estimé plus judicieux de dénommer parvis Augustin-Delehayé devant l'église du centre puisque, au Blanc-Four, c'est le Curé fondateur, Jean-Baptiste Villain, qui a donné son nom à la place.

Je suis très heureux de cette appellation ; Jean JAURES fait partie du panthéon des hommes politiques de la nation, qui a été sauvagement assassiné par un anarchiste au moment où ils se retrouvaient au café du Croissant d'or à l'époque, au démarrage de la guerre, il a tout fait pour l'empêcher ; c'était un pacifique forcené mais aussi un bon vivant, il aimait beaucoup la vie, bien manger et bien boire ; c'était un homme de son temps mais c'était aussi un grand intellectuel, qui avait une fougue que l'on ne retrouve plus, malheureusement, chez nos grands hommes politiques actuels. Il n'y a plus de grand JAURES, ces gens-là n'existent plus.

C'est en son souvenir que nous allons dénommer la place, située devant la salle Catry : Jean-Jaurès.

Qui est favorable ?

UNANIMITE, je vous remercie. Nous continuons à nous promener dans la ville.

Mme BUCHET –

Et nous arrivons au parking Jacques-Duclos qui sera traversé par une voie qui, prolongeant la rue Jules-Cornard, va conserver la même dénomination.

M. LE MAIRE –

Je sais que certains dans l'assistance ont connu Jules CORNARD et qu'ils se souviennent sans doute de son pas mesuré, dans les rues de Roncq. Cela rappelle encore des souvenirs, pour celles et ceux de nos aînés présents dans la salle.

Jules CORNARD fait partie des grands maires qui, dans l'entre-deux-guerres, ont beaucoup donné.

Je suis très heureux de donner ce nom et je vais vous en donner les raisons : Jules CORNARD, avec son équipe, avait pensé (il n'était pas encore Maire) avant la guerre 1914-18, au futur Centre-Bourg. A cette époque, on ne se posait pas de questions, on rasait la Tête d'or et on refaisait une grande place.

Jules CORNARD faisait partie de ces élus un peu prophétiques, qui avaient pensé le Roncq de demain. Malheureusement, il y a eu la guerre ; les finances communales ont été complètement exsangues. Un projet avait été étudié ; peut-être aurions-nous eu une mairie à la place de la Tête d'or, de même style que celle de Comines ? Les plans avaient été dessinés par le même architecte, Louis CORDONNIER, et nous aurions eu une ambiance un peu flamande. Le projet n'a pas vu le jour en raison des difficultés financières parce que la période de l'entre-deux-guerres a été très dure à Roncq.

Rue Jules-Cornard qui se prolonge, c'est très bien ; une grande rue pour un grand homme. Nous n'en sommes que ravis. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

Mme BUCHET –

Reprenons la rue de Lille et nous descendons –je cite– vers une charmante vallée au fond de laquelle passe la voie ferrée de Tourcoing à Halluin. Cette vallée s'ouvre sur la plaine de Bousbecque puis la rue de Lille remonte vers le Blanc-Four.

C'est pour cette raison topographique que Monsieur le Maire propose le nom générique de « Espace naturel de la Vallée » qui englobe le périmètre du bois Leurent, le site Motte-Dewavrin et la CCI, sans remettre en cause les dénominations propres de ces lieux.

M. LE MAIRE –

Il s'agit effectivement d'une dénomination très topographique mais aussi symbolique parce qu'elle permet de bien concrétiser notre envie, notre volonté publique d'aménager les espaces verts, de faire du cœur de Roncq un espace proprement ouvert à la nature. Il est très important de le rappeler.

L'espace naturel de la vallée, de part et d'autre de l'axe passant qu'est la rue de Lille, est un axe stratégique pour notre environnement. Nous souhaitons que les élus de demain aient le souvenir de ce que nous avons fait ce soir en le dénommant « Espace naturel de la vallée » et entretiennent cette flamme de l'environnement. Vous avez donc cette coulée verte, importante, de part et d'autre de la rue de Lille ; il n'empêche que tous les autres équipements, l'espace jeunes Jean-Albert Bricout, le jardin pédagogique, la piste de roller qui sera inaugurée prochainement, le CTM restent dans cette entité mais nous sommes dans une topographie différente, une rupture par rapport à l'urbanisme et c'est bien ainsi.

Qui est d'accord pour dénommer cette zone : Espace naturel de la vallée ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Nous suivons Mme BUCHET dans sa promenade, qui est très agréable.

Mme BUCHET –

Reposons-nous un peu au jardin pédagogique.

A l'initiative du Conseil inter génération de Roncq, la création d'un jardin pédagogique a été élaborée puis acceptée par le Conseil municipal du 28 juin 2002. La gestion de ce jardin a été confiée à l'association « les jardiniers roncquois » dont Raoul GADEYNE était alors Président. Il avait accepté de s'y investir en apportant sa conception de la pédagogie et de la citoyenneté, ne comptant ni son temps, ni son énergie. Mettant en œuvre des méthodes écologistes de cultures, il refusait tout apport chimique au jardin et cherchait à créer, dans ce coin de terre, un petit monde qui lui ressemblait, un monde de verdure et de fleurs.

Pour ce jardin pédagogique, Monsieur le Maire vous propose le nom de « le Jardin de Raoul ».

M. LE MAIRE –

C'est quelque chose qui va bien à Raoul. Chacun se souvient sans nul doute de lui ; il était de ceux que j'appellerais gentiment les utopistes, ces gens aux grandes idées sur le monde, sur la façon de régir les rapports entre les hommes, sur la société en général et notamment sur l'environnement.

L'utopie, c'est important aussi. Parfois, c'est ce vers quoi on doit tendre.

Raoul fait partie ainsi des étoiles qui constellent le ciel de Roncq. C'est quelqu'un que l'on ne souhaite pas oublier, qui était un passionné pour ce jardin pédagogique. D'ailleurs, vraiment à titre intime, lorsque je suis arrivé sur le lieu du drame, quand on a ouvert son portefeuille, on y a trouvé un sachet de petites graines. Cela montre vraiment l'importance que leur accordait Raoul, en fait pour la semence et, finalement, pour l'avenir.

Ce n'est donc pas parler de Raoul comme de quelqu'un qui n'est plus, mais de quelqu'un qui sera toujours et qui sera encore plus demain, en donnant son nom à ce jardin pédagogique. C'est une belle proposition, Madame BUCHET.

Monsieur DIZY, nous vous écoutons.

M. DIZY –

Je ne peux que rappeler les propos de Sylvie GADEYNE, qui a accepté cette dénomination à condition que ce jardin ne soit pas laissé à l'abandon, car ce n'est pas l'image qu'aurait voulu laisser Raoul.

M. LE MAIRE –

J'ai eu Mme GADEYNE au téléphone et, malheureusement, je n'ai pas eu la même version. Elle n'a posé aucune condition, Monsieur DIZY. Je suis un peu surpris par vos propos.

Je pose la question : ce jardin est-il mal utilisé ?

M. BEAUVENTRE –

Monsieur le Maire, je peux déjà vous dire que des écoles sont intéressées à faire vivre ce jardin qui est maintenant conçu ; des lopins de terre sont disponibles pour les scolaires. Lors de la dernière réunion avec les enseignants, j'ai vanté très fortement le travail réalisé pour ce jardin.

Mme BASTIEN, qui a en charge de s'occuper de l'organisation, a déjà eu des contacts avec des instituteurs et des directions d'écoles qui souhaitent également faire vivre ce jardin.

M. DIZY –

C'est ce que je voulais entendre.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons maintenant Madame VANDEWIELE.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

Je tiens aussi à signaler que l'association des Jardins de France a pris la relève. J'en parle à titre personnel parce que mon époux et ma fille en font partie. Un calendrier est mis à jour régulièrement, des personnes sont de service justement pour entretenir, arroser, préserver le jardin et, jusqu'à preuve du contraire, honorer la mémoire de Raoul, c'est aussi aller sur ce jardin pédagogique. C'était leur ami, c'était mon ami aussi. Pour eux, pour nous, élus et membres du conseil qui le connaissions, laisser ce jardin à l'abandon n'est vraiment pas dans nos esprits.

Si on se permet de donner un nom à un lieu roncois, c'est bien parce qu'on veut le préserver.

M. DIZY –

Je suis tout à fait satisfait, c'est la réponse que je voulais entendre.

M. LE MAIRE –

Dans ces conditions, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Madame BUCHET, nous vous suivons à nouveau dans votre promenade. On ne s'en lasse pas.

Mme BUCHET –

Malheureusement, nous arrivons à la dernière étape de cette promenade ; toute bonne chose a une fin. Il s'agit de la friche Novoplastic. Sur ce site, seront regroupés les services techniques et Monsieur le Maire propose de l'appeler simplement : Centre technique municipal ou CTM. Sans autre commentaire.

M. LE MAIRE –

C'est moins excitant que les autres lieux mais c'est un lieu opérationnel ; outre les services techniques, nous y trouverons une partie des archives, le service Parcs et jardins, le scolaire à travers le stockage, le parking pour les voitures isothermes, l'informatique, l'imprimerie via la communication... c'est donc beaucoup plus large que les services techniques proprement dits.

Quant à l'appellation, nous avons été un peu moins poètes et nous nous contentons de : Centre technique municipal. Cela facilitera le travail des standardistes qui auront à dire simplement « CTM » et lorsque vous aurez un problème de bouche d'égout, de crotte de chien sur un trottoir, que sais-je encore, vous appellerez le CTM !

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, c'est parfait.

Merci, Madame BUCHET, pour cette présentation fort bucolique. Elle témoigne de votre sentiment estival. Nous poursuivons.

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »

2.01 - PLAN LOCAL D'URBANISME - QUARTIER DU BLANC-FOUR - EMBLEMMENT RESERVE POUR DU LOGEMENT - DEMANDE DE MODIFICATION

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par le conseil de communauté le 8 octobre 2004 a inscrit en zone urbaine des emplacements destinés à la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements (dits «E.R.L.»).

Outils de veille foncière, les E.R.L. apparaissent toutefois dans leur nouveauté et leur exclusivité au seul logement, difficiles à mettre en œuvre. C'est pourquoi il convient d'adapter nos outils d'urbanisme aux exigences d'aménagement urbain qui apparaissent sur le Blanc-Four. A l'occasion de l'instruction du permis de construire MARGINAN, nous avons d'ailleurs sollicité L.M.C.U. sur un certain nombre de définitions utiles (individuel, mixité) qui vient, par la voie de Monsieur le Vice-Président DAUBRESSE, de nous rendre un avis qui constituera un début de doctrine communautaire. D'autres points (commerce...) sont actuellement à l'étude à la Direction Ministérielle Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.

Parmi ces emplacements figure l'E.R.L n° 1 reprenant les sites des «meubles KOK» rue des Chalets et «SCALABRE» rue de Lille. La nature du programme d'habitat est précisée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- **ERL n°1 : 80 à 103 logements dont 35 % en locatif social.**

Les accords contractuels récents, bien avancés et tangibles, offrant toutes les garanties de faisabilité, noués entre la famille KOK et l'opérateur « Mémoire de Pierre », nous conduit aujourd'hui à reconsidérer notre position quant à la destination de ce site. Il apparaît en effet que la sauvegarde de ce patrimoine

architectural, correspondant tant à une volonté de la famille KOK que de notre équipe municipale et objet des accords précités, est incompatible avec les contraintes de l'ERL.

Pour ce qui est du site SCALABRE, sous maîtrise foncière de la commune aux fins de réalisation d'un immeuble collectif à usage locatif social et de l'aménagement d'une zone de stationnement, sans pour autant se priver d'une destination commerciale, son aménagement reste bien entendu sous notre contrôle.

Au regard de ces évolutions et garanties, l'ERL n°1 n'est plus justifié, sauf à faire échec à l'instruction des permis de construire à venir et à une volonté commune de sauvegarde de ce témoignage de notre passé industriel.

En conséquence, il convient de solliciter de L.M.C.U., gestionnaire du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), la modification de celui-ci ayant pour objet :

- *la suppression de l'ERL n°1 (dans sa totalité).*

Le plan joint en annexe fait la synthèse de la présente demande de modification.

Les commissions municipales « Le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

Mme CALLEWAERT –

Je ne sais pas si tout le monde sait ce qu'est un ERL : c'est un emplacement réservé pour du logement, à savoir que, pour préserver le taux de 30 % de logements, on prenait un ERL. Il se trouve que parmi ces emplacements, un ERL a été placé sur le site des meubles Kok. Plutôt que d'abattre ce très beau bâtiment se trouvant rue des Chalets pour y réaliser des appartements impersonnels, Monsieur le Maire a souhaité qu'il soit préservé et une possibilité a été trouvée avec l'opérateur « Mémoire de pierre » en y faisant des lofts.

Toutefois, ce type d'habitat n'étant pas du logement social, nous demandons que soit levé l'ERL sachant que nous préservons néanmoins le social sur le site Scalabre où sera réalisée une trentaine de logements sociaux ; le projet n'est pas encore défini complètement.

Il vous est donc demandé de lever cet ERL ce qui permettra de préserver ce magnifique bâtiment des meubles Kok et de lui conserver sa nature d'autrefois ; Monsieur le Maire va rappeler l'histoire de ce bâtiment qu'il a très à cœur.

M. LE MAIRE –

Effectivement, je l'ai beaucoup à cœur. Il s'agit du site des meubles Kok aujourd'hui, mais autrefois c'était la briqueterie Bonduel qui réalisait à l'époque toutes les conduites en grès et poterie. C'était un lieu où l'on fabriquait mais aussi où l'on séchait toutes les poteries. M. BONDUEL a, par ailleurs, été Maire de Roncq pendant un long moment, avant guerre.

Je vous invite à vous balader du côté de Bousbecque ou plutôt d'Halluin, vous en avez une vue globale. Regardez donc le Blanc-Four, vous y verrez cette petite sommité, qui est très belle, où se trouve la briqueterie. C'est un bâtiment emblématique, qu'il est fort utile de préserver, notamment pour son petit jardin à la Française réalisé par M. KOK qui a racheté ce bâtiment à un moment donné et qui a souhaité lui donner un petit cachet vraiment sympathique.

Mémoire de Pierre est une société qui porte bien son nom, puisqu'il traduit clairement l'objet de cette entreprise : réhabiliter des bâtiments pour les transformer généralement en habitat, en lofts (ce sont souvent des friches industrielles) tout en préservant leur intégrité architecturale qui témoigne de la mémoire d'une commune.

Lorsque nous les avons rencontrés, nous avons été emballés par le projet.

Si vous vous reportez à la photo projetée sur écran, la partie indiquée en bleu est communale ; il y a donc moins de problèmes.

La difficulté à laquelle nous étions confrontés, portait sur le fait que nous avons voté un ERL au PLU. Je vous l'expliquais en début de séance, l'ERL est un outil d'urbanisme tout récent, difficile à manier, qui n'était pas en concordance avec le projet Mémoire de Pierre ; nous levons donc l'ERL, à savoir que nous demandons à la Communauté urbaine de réviser le PLU dans le cadre d'une procédure qui va durer 9-10 mois ; une enquête publique sera lancée, les habitants seront consultés et chacun aura la possibilité de consigner ses remarques, comme c'est d'ailleurs le cas chaque fois qu'il y a consultation publique.

Quant au site Scalabre, nous réfléchissons à un type d'aménagement. Suite aux avaries que nous avons subies, j'avoue que nous ne savons plus, aujourd'hui, où placer le commerce. Il faut donc tout remettre à plat ; il ne suffit pas de dire qu'il faut du commerce, encore faut-il savoir où le placer. La poche Scalabre « pourrait » (je le dis avec beaucoup de précaution) être un lieu qui pourrait accueillir du commerce en rez-de-chaussée. Toutefois, si on veut y mettre du commerce, il faut alors lever l'ERL... nous nous sommes rendu compte, non pas au moment de l'instruction mais bien après, que l'on ne pouvait faire du commerce sur un ERL. Il nous faut donc adapter nos outils d'urbanisme aux circonstances actuelles du Blanc-Four.

Je pense que nous aurons pris ainsi le maximum de garanties mais on n'est jamais à l'abri de rien ; dans tous les cas, il faut déclencher la machine administrative pour que le travail réglementaire soit le plus rapide possible ; en effet, Mémoire de Pierre est lié par un compromis de vente avec la famille KOK.

Attention, soyons très clairs ; les outils d'urbanisme que l'on met en place pénalisent fortement les sociétés immobilières. Entre maires, nous en avons discuté la semaine dernière, lors d'une réunion en Communauté urbaine : quand on nous demande, sur un petit espace, de réaliser 30 % de logements sociaux, du commerce et autres... il faut trouver les opérateurs qui accepteront de telles contraintes !

Ce ne sont pas des philanthropes ; les sociétés immobilières ont aussi pour objectif de faire de l'emploi, de la croissance, du chiffre d'affaires. Dans ce contexte, les maires ont bien du mal à orienter, infléchir les perspectives dessinées par les opérateurs privés.

Nous essayons, tant que faire se peut, de maîtriser notre destin sur cet endroit mythique : la briqueterie Bonduel. Voilà donc expliquée la motivation de cette demande de révision du PLU.

Sans observation, ni question, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.02 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE COMPETENCE VILLE - MARCHES NEGOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le projet d'aménagement du Centre-Bourg est porté, chacun pour ce qui est de ses compétences, par Lille Métropole Communauté Urbaine (pour l'assainissement et la voirie) et par la ville de Roncq (pour l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public, les espaces verts et mobilier urbain, les abords de l'hôtel de ville et de l'annexe-mairie, le carillon).

Au terme :

- *de la phase d'étude,*
- *des observations reprises par le commissaire-enquêteur dans son rapport consécutif à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 octobre au 15 novembre 2004,*
- *de la délibération du Conseil de Communauté de L.M.C.U en date du 25 février 2005 validant ce rapport,*
- *et dernièrement du chantier de recherches archéologiques préventives,*

les travaux de réalisation entrent désormais dans leur phase opérationnelle.

La maîtrise d'œuvre des prestations à notre charge a été confiée à l'équipe PROFIL INGENIERIE B.E.T de Lille - mandataire -, et Monsieur LARIVIERE, Architecte de Lille. Au terme des études, coordonnées avec celles de L.M.C.U, il a été procédé à la mise en concurrence des travaux sous la forme de marchés négociés en vertu de l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics et ce en 4 lots :

lot n°1 *aménagement VRD, enfouissement des réseaux, aménagement des abords de l'hôtel de ville et de l'annexe-mairie, curage du plan d'eau jouxtant les anciennes écuries ;*

lot n°2 *éclairage public ;*

lot n°3 *espaces verts, mobilier urbain ;*

lot n°4 carillon sur campanile.

l'ensemble des travaux étant estimé à 664 486 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres dans ses séances des 7 et 11 juillet 2005, a décidé d'attribuer les trois premiers lots aux entreprises ci-dessous désignées, pour les montants indiqués dans la colonne correspondante :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Aménagement VRD ...	APPIA	249 766.25 €
2	Eclairage public	SATELEC	129 000.00 €
3	Espaces verts ...	SOREVE	138 899.66 €

Quant au lot 4 relatif au carillon sur campanile, la C.A.O. a décidé de surseoir à toute décision d'attribution, dans l'attente d'un rapport circonstancié du maître d'œuvre (Monsieur LARIVIERE). En conséquence, le choix correspondant sera opéré à la première réunion de C.A.O. de la rentrée de septembre prochain.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des pièces contractuelles se rapportant aux travaux des lots 1, 2 et 3.

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

Mme CALLEWAERT –

Lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE –

Des gens se sont émus, à juste titre, du sort des canards qui se trouvent près des Ecuries. Je répète une nouvelle fois que l'on ne résout pas tous les problèmes de la Ville en deux ans ; on ne sait pas le faire tant du point de vue financier que technique. Ce soir, nous votons une enveloppe qui permettra de curer ce qui est aujourd'hui un cloaque, il faut le dire, sachant que c'est une situation qui perdure depuis bien plus que deux ans.

Donc, nous entretenons et, l'année prochaine, les canards seront dans un état de fraîcheur absolument incomparable ; ils seront dans un environnement de qualité et j'en suis ravi. Je le dis avec humour ce soir, mais les gens pensent toujours « qu'il n'y a qu'à... »... on en rêve un soir et le lendemain cela doit être fait, eh bien ce n'est pas possible !

Que les gens leur apportent de l'eau, c'est très bien ; c'est aussi de la responsabilité de chacun. La Ville, c'est aussi chacun ; ce n'est pas que d'en haut que tout doit tomber.

Je suis moins heureux pour mon carillon. On sonnera les cloches d'une autre manière, ce n'est pas dramatique. Cette analyse sera reprise en commission.

Y a-t-il des questions ou des observations ? (Aucune).

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, c'est formidable.

Merci, Madame CALLEWAERT parce que le Centre-Bourg était un dossier très compliqué, notamment en raison du poids de l'histoire. Nous avons réussi à susciter l'enthousiasme de la population en organisant des visites ; l'inauguration est prévue en octobre mais ces visites se poursuivront, nous pourrons ainsi expliquer où en sont les travaux.

Je vous félicite, Madame CALLEWAERT, ainsi que Mme MARIAGE pour le gros travail qu'il a fallu mener. On ne l'imagine pas, nous sommes réunis ce soir pour décider des travaux de montants importants. Pour ce faire, il a fallu en amont faire tout un travail de préparation, de choix des mâts, d'aménagement, qui est considérable. Bravo et merci pour ce Centre-Bourg.

2.03 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE - MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE LES MARCHES CORRESPONDANTS

L'ordonnance n° 2005-646 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ajoute au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) un article L.2122-21-1 rédigé comme suit :

« La délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché... ».

Ces nouvelles dispositions permettent ainsi aux collectivités territoriales de renouer en toute légalité avec les pratiques antérieures, alors que celles-ci avaient été sanctionnées par le Conseil d'Etat dans sa décision du 13 octobre 2004 « Commune de Montélimar ».

Nous vous proposons donc d'expérimenter cette nouvelle procédure portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de lancer la procédure de mise en concurrence ainsi que de signer les marchés publics correspondants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) pour notre opération de rénovation de l'hôtel de ville.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de notre Centre-Bourg, portant notamment sur la réhabilitation de plusieurs bâtiments municipaux compris dans ce périmètre, éléments architecturaux et identitaires forts de la commune.

La première phase intéressant la salle « Georges-Catry », les « Anciennes Ecuries », l'annexe-mairie et la « Bourloire » est en voie d'achèvement. Une nouvelle phase concerne maintenant la rénovation et la valorisation de notre hôtel de ville (anciennement château des Tilleuls, demeure Désiré-Leurent), en s'appuyant sur le diagnostic du patrimoine de la ville de Roncq, réalisé en 2002.

Pour la mise en œuvre de ce programme municipal, il a été fait appel au cabinet d'architecture Frédérique MOGUEZ, installé à Croix. En partenariat avec ce maître d'œuvre, l'étendue des besoins a été définie comme suit :

- couverture, zinguerie, étanchéité ;

- gros œuvre, ravalement et rénovation des façades, échafaudages ;
- remplacement des menuiseries bois ;
- peintures des menuiseries extérieures ;
- électricité, mise en lumière des façades.

Quant au montant prévisionnel de cette opération, il a été évalué à **526 710,00 € HT**.

Eu égard à l'étendue des besoins (et à sa structuration) ainsi qu'au montant prévisionnel des travaux, nous vous proposons de donner délégation au maire pour mettre en concurrence et souscrire les marchés de travaux correspondants.

A titre d'information, nous vous indiquons que ces travaux ont déjà fait l'objet d'une mise en concurrence sous forme de marchés négociés répartis en cinq lots selon la structuration reprise ci-dessus. Or, il s'est avéré que les critères de sélection des offres n'étaient pas adaptés à ces travaux demandant des technicités particulières. Le choix a donc été fait par Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2005, de ne pas donner suite à cette mise en concurrence et de relancer intégralement la procédure.

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. FLAHOU –

Cette délibération porte sur la rénovation de l'Hôtel de ville. Suite au diagnostic du patrimoine de la Ville que nous avons réalisé en 2002, nous poursuivons un peu à la fois la rénovation de ces bâtiments identitaires :

- la Salle Catry est achevée et nous y sommes bien aujourd'hui,
- l'annexe mairie a été refaite également,
- en achèvement de travaux, la Bourloire et les anciennes Ecuries.

Nous avons pensé passer maintenant à la rénovation de notre Hôtel de ville. Pour ce faire, nous avons fait appel au cabinet d'architecture Moguez.

Lecture du projet de délibération.

Pourquoi décider de relancer intégralement la procédure ?

Justement parce que nous n'avons pas trouvé cette technicité dans les propositions qui nous ont été soumises, en particulier pour le toit et les pierres.

M. LE MAIRE –

Ce matin, nous passions au Centre-Bourg ; c'était une promenade de travail, et non pas bucolique comme nous l'avons fait avec Mme BUCHET.

Nous nous disions que la Ville avait beaucoup de chance d'avoir autant de parcs, d'avoir su préserver de telles bâtisses. Sans doute leur préservation représente un coût, mais c'est avant tout une chance que d'autres villes n'ont pas.

Pour ce qui concerne l'Hôtel de ville, nous avons été rattrapés par les événements, comme ce fut le cas pour la salle Catry quand le toit s'est effondré ; heureusement, personne ne se trouvait dessous.

Pour l'Hôtel de ville, il y a péril en la demeure parce que nous travaillons sous la pluie et le personnel est installé jusque dans les chambres de bonnes, tout là haut. Une telle situation ne peut s'éterniser. Je peux encore ajouter que les fenêtres ne sont plus du tout isolées et les pièces sont très compliquées à chauffer.

Nous nous retrouvons donc dans la même problématique qu'avec la mairie annexe, le Château Desurmont, où nous avons dû faire refaire 77 fenêtres (de mémoire).

Si nous voulons préserver notre patrimoine et faire que nos personnels travaillent dans de bonnes conditions, ces travaux sont un passage obligé. En outre, nous joindrons l'utile à l'agréable puisque nous remanions complètement notre Centre-Bourg ; il semblait donc logique de phaser cette opération qui se poursuivra, naturellement, avec l'église qui est un gros morceau, si je puis me permettre l'expression.

Nous amorçons par l'Hôtel de Ville, qui est un beau bâtiment. Pour ma part, je serai ravi de vous recevoir, jeudi 14 juillet, pour le cocktail républicain ; j'espère que vous avez tous renvoyé votre carton, pour ceux qui souhaitent y participer. C'est un lieu très agréable, on est heureux d'y travailler.

A titre d'exemple, M. DUBOIS lors de son arrivée à Roncq disait : *quel bonheur de travailler dans cette belle mairie*. Et les gens qui s'y promènent, sont heureux. Voilà ce qui fait le charme de notre Ville.

S'il n'y a pas débat, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

<p>2.04 - AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>

Par délibération en date du 18 décembre 2003, la ville de RONCQ s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier « NOVOPLASTIC » sis 291 rue de Lille, d'une emprise totale de 36 000 m² (bâti et non bâti) Depuis lors, nous avons engagé une rétrocession de terrains au lieu dit « la Vallée » (comprenant une partie

des parcelles Novoplastic) à l'Association des Chiens Guides d'Aveugles (centres Paul-Corteville) pour l'implantation de leur école d'éducation canine.

La collectivité se réserve quant à elle le bâti actuel (bureaux, hangars) -hors corps de ferme- en vue d'y relocaliser divers services municipaux dans un souci d'efficacité et de regroupement.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à l'équipe agence Marie Paule BOUCHEZ, Architecte - mandataire -, et SECHAUD-BOSSUYT, B.E.T.

Au terme des études, il a été procédé à la mise en concurrence des travaux sous la forme d'un **appel d'offres ouvert**, en vertu de l'article 33 du Code des Marchés Publics, et ce en 13 lots :

lot n°1 démolition, gros œuvre ;

lot n°2 métallerie, serrurerie ;

lot n°3 couverture, étanchéité bardage ;

lot n°4 menuiserie, faux plafonds ;

lot n°5 fermeture de toit ;

lot n°6 cloisons modulables ;

lot n°7 plâtrerie, isolation ;

lot n°8 carrelages, faïences ;

lot n°9 parachèvements, finitions ;

lot n°10 stockage ;

lot n°11 environnement, VRD ;

lot n°12 chauffage, ventilation, sanitaire ;

lot n°13 courants forts et faibles.

l'ensemble des travaux étant estimé à **1 218 300,00 € HT**.

La Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances des 7 et 11 juillet 2005, a décidé d'attribuer six lots, les autres lots ayant été déclarés infructueux :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Démolition-gros œuvre		infructueux
2	Métallerie-serrurerie		infructueux
3	Couverture-étanchéité bardage	SIATE	89 435.00 €
4	Menuiserie-faux plafonds		infructueux
5	Fermeture de toit		infructueux
6	Cloisons modulables	SICRAL	28 605.00 €
7	Plâtrerie-isolation		infructueux
8	Carrelages-faïences	ACRT	41 373.07 €
9	Parachèvements-finitions		infructueux
10	Stockage	RAYONOR	50 347.50 €

11	<i>Environnement-VRD</i>	<i>infructueux</i>	
12	<i>Chauffage-ventilation-sanitaire</i>	<i>EBF SERVICES</i>	194 064.00 €
13	<i>Courants forts et faibles</i>	<i>DELPORTE</i>	145 979.70 €

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des pièces contractuelles se rapportant aux lots attribués.

Pour ce qui est des lots infructueux, une nouvelle procédure négociée sera lancée en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics (C.M.P). Nous reviendrons devant l'assemblée délibérante pour rendre compte de cette nouvelle consultation.

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. FLAHOU –

Notre Centre technique municipal, ainsi dénommé suite à la proposition de Mme BUCHET, adoptée à l'unanimité, va également subir des travaux.

Lecture du projet de délibération.

Les lots déclarés infructueux l'ont été pour plusieurs raisons :

- une seule réponse pour certains lots ;
- un décalage assez important entre les estimations du cabinet d'architectes et les propositions : à titre d'exemple, le lot « maçonnerie, gros œuvre » + 90 % de l'estimation.

Dans ces conditions, la commission d'appel d'offres –à l'unanimité– a préféré relancer appel à propositions pour les lots déclarés infructueux, repris dans le tableau que vous avez sous les yeux.

Nous vous proposons donc ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant aux lots attribués lors de ces deux commissions des 7 et 11 juillet.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU ; je vous félicite. Il faut parfois prendre des décisions courageuses, ce dossier a été bien mené ; nous reportons tous ces lots infructueux à la prochaine commission d'appel d'offres, ce qui ne nous empêche pas de travailler, ni d'organiser nos services pour la bataille du CTM...

C'est l'occasion pour moi, Monsieur FLAHOU, de vous féliciter pour le travail réalisé par les services techniques, on ne le dit jamais assez. Ils travaillent dans des conditions souvent difficiles, sous la pression constante de nos concitoyens qui parfois –il faut le dire– en usent et abusent. Il nous faut des élus de choc et Monsieur FLAHOU fait partie de ces élus qui résistent à la tension.

Madame VANDEWIELE, vous avez demandé la parole.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur Le Maire. Je tiens à remercier très vivement tant les services municipaux que les membres de la commission d'appel d'offres, où siègent des élus de l'opposition et de la majorité. Je signale qu'après une réunion en date du 7 juillet particulièrement longue, de 18 h 30 à plus de 22 h, pour protéger les deniers publics parce que nous avons remarqué des plus-values exceptionnelles par rapport aux marchés qui nous étaient proposés, ils ont néanmoins accepté de se réunir, une nouvelle fois, pour poursuivre la réflexion quant à savoir si l'on pouvait déménager, plus ou moins, les services techniques ; des personnels vont être affectés sur des lieux provisoires durant quelques mois. Toutes les opérations intermédiaires ont donc été calculées, financièrement et techniquement, en accord avec le personnel, pour essayer de préserver les finances roncoises et je tiens vraiment à en remercier l'ensemble des techniciens qui ont accepté de déménager et qui auront à le faire deux fois. Je tiens encore à souligner la très grande réactivité des services financiers et techniques.

Vraiment, à tous les niveaux, à tous les membres de la commission d'appel d'offres, je tire mon chapeau.

M. LE MAIRE –

Madame VANDEWIELE, je vous félicite à mon tour ; vous présidez cette commission et c'est un lourd travail, qui demande une grande maîtrise de soi, de l'exigence par rapport au travail que l'on fait et qui doit, naturellement, être en conformité avec la légalité, ce que vous faites très bien ; en outre, c'est une fonction ingrate. Bravo à vous.

Les élus et les techniciens qui sont à vos côtés, vous éclairent. On ne s'en rend pas compte mais il est important de préciser qu'un travail doit être fait en amont, qui n'est pas toujours facile, ni reconnu.

Je suis heureux de votre intervention et vous avez toutes mes félicitations.

Notre Conseil est particulièrement chaleureux. C'est l'été, l'ambiance est ainsi et s'envoyer des félicitations fait toujours plaisir.

Je passe aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.05 - OPERATION DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX - ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE CORRESPONDANTE - MARCHES NEGOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La mise en œuvre d'un plan de patrimoine en 2002 a confirmé l'impérieuse nécessité d'accorder une priorité absolue à la sauvegarde de nos soixante-huit bâtiments municipaux, les travaux indispensables ayant été chiffrés à plus de six millions d'euros.

Devant l'ampleur de la tâche et alors que nous avons pris l'engagement d'accélérer la programmation décennale, il nous faut impérativement faire appel à des entreprises extérieures pour épauler nos services techniques dans cette mission.

Par ailleurs, le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics exige de la part des collectivités publiques une généralisation de la mise en concurrence de la commande publique, ce qui nous contraint à plus de vigilance quant à la gestion des travaux confiés à nos partenaires extérieurs.

En conséquence, après une évaluation objective de nos besoins les plus récurrents, il a été procédé à la mise en concurrence des travaux d'entretien et de maintenance de nos bâtiments municipaux, sous la forme de marchés négociés à bons de commande sur bordereaux de prix (avec mini et maxi par lot) en vertu des articles 35-I-5° et 71-I du Code des Marchés Publics, ceux-ci étant divisés en 10 lots :

Lot n°1 maçonnerie, gros œuvre ;

Lot n°2 menuiseries, charpente, agencement et plâtrerie ;

Lot n°3 peinture ;

Lot n°4 électricité ;

Lot n°5 plomberie, sanitaire ;

Lot n°6 vitrerie, miroiterie ;

Lot n°7 génie climatique ;

Lot n°8 couverture ;

Lot n°9 métallerie ;

Lot n°10 fermeture, volets roulants.

La Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances des 7 et 11 juillet 2005, a décidé d'attribuer six lots, les autres lots méritant une poursuite de la procédure de négociation :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT	
			Mini HT	Maxi HT
1	Maçonnerie-gros œuvre	Bruno VAN MARCKE	10 000 €	40 000 €
2	Menuiseries-charpente-agencement et plâtrerie	en négociation	8 000 €	32 000 €
3	Peinture	H.V.P.	10 000 €	40 000 €
4	Electricité	D.J.C.	10 000 €	40 000 €
5	Plomberie-sanitaire	PLOUVIER	5 000 €	20 000 €
6	Vitrerie-miroiterie	en négociation	2 000 €	8 000 €
7	Génie climatique	SITEX	10 000 €	40 000 €

8	Couverture	PLOUVIER	5 000 €	20 000 €
9	Métallerie	en négociation	2 000 €	8 000 €
10	Fermeture-volets roulants	en négociation	3 000 €	12 000 €
		Total	65 000 €	260 000 €

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des pièces contractuelles se rapportant aux lots attribués. Pour ce qui est des lots toujours en négociation, notre assemblée délibérante aura à se prononcer sur les résultats de la consultation en cours (après avis de la C.A.O).

Les commissions municipales « Le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. LE MAIRE –

Monsieur FLAHOU, vous terminez par une délibération flamboyante.

M. FLAHOU –

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant sur le Code des marchés publics exige, de la part des collectivités publiques, une généralisation de la mise en concurrence de la commande publique, ce qui nous contraint à plus de vigilance quant à la gestion des travaux confiés à nos partenaires extérieurs.

Partant de là, nous nous sommes posé la question car, chaque fois que nous devons faire appel à des entreprises extérieures, nous devons mettre en concurrence. Par exemple, le jour où une classe devra être mise en peinture, il faudra faire appel à la concurrence, publicité, attendre le délai de 22 jours, ainsi de suite, et ce pour chaque opération.

En collaboration avec les services techniques, nous vous proposons ce soir d'affecter un montant de dépenses mini et maxi pour les 10 lots repris dans la délibération.

En clair, certains lots ont été attribués lors de la CAO des 7 et 11 juillet ; nous poursuivons les négociations sur les lots non pourvus à l'heure actuelle. Cette mesure va nous permettre de faire procéder rapidement à des travaux sans devoir, pour chaque opération, recommencer la procédure : publicité, respect des délais, ouverture des plis... nous gagnerons ainsi du temps pour rénover ou intervenir d'urgence dans certains bâtiments.

Je tiens à préciser que priorité sera toujours donnée à nos effectifs ; je m'en explique.

Si nos agents savent remplacer une vitrerie, ils le feront. S'ils n'en ont pas le temps ou s'il s'agit d'un travail spécifique, nous ferons directement appel au détenteur du lot. Cette façon de faire représente également du gain de temps par rapport à la « paperasserie » administrative.

M. LE MAIRE –

C'est un travers de notre pays que d'accumuler les réglementations, circuits administratifs ; c'est compliqué, c'est lourd, cela prend du temps, de l'argent... le temps de travail de nos agents, c'est l'argent de nos contribuables. Je pense qu'avoir une vision plus globale de la situation nous permettra de répondre plus efficacement, plus rapidement et de manière moins coûteuse à la demande.

Comme vous l'avez indiqué, il y aura toujours priorité à nos agents ; c'est un élément très important, d'autant que nous allons nous doter d'un centre technique municipal dont lequel nous aurons toute l'efficacité requise.

Qui est favorable à ce schéma ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.06 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARQUE-DEULE - DEFINITION DU PERIMETRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau consacre dans la réglementation française la notion de gestion globale de la ressource en eau, basée sur le principe de solidarité entre les usagers et la prise en compte de l'eau sous toutes ses formes : ressource vitale, écosystème, support d'activités...

Cette gestion globale et équilibrée de la ressource est basée sur le principe d'une ressource unique qu'il faut gérer en conciliant intérêts économiques et équilibre écologique.

L'outil de gestion globale trouve sa traduction dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), appelé S.D.A.G.E du Bassin Artois-Picardie pour ce qui nous concerne.

Au-delà de cette gestion globale, la loi sur l'eau pose également les principes d'une gestion locale de la ressource basée sur un nouvel outil appelé Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E). Par analogie le S.A.G.E est au S.D.A.G.E ce que le P.L.U (P.O.S) est au S.C.O.T (S.D.A.U), c'est-à-dire un outil de gestion et de planification de l'usage de la ressource et de sa préservation à l'échelle d'un territoire hydrogéographique cohérent (le sous-bassin). Son artisan est la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) dans laquelle les Collectivités Territoriales sont représentées majoritairement.

En application de ce dispositif législatif et des textes réglementaires subséquents (décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau...), le Bassin Artois-Picardie, a publié son S.D.A.G.E en 1997. Depuis lors, des territoires ont mis en œuvre les S.A.G.E de la Lys, de la Sensée et de la Scarpe aval qui délimitent de fait le périmètre Marque-Deûle à l'ouest et à l'est.

Initié par la Communauté Urbaine de Lille (L.M.C.U), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L) et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C), sous la coordination de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, le S.A.G.E Marque-Deûle recouvre un périmètre prévisionnel de 160 communes, pour une population de près d'un million et demi d'habitants.

Si le S.A.G.E correspond à un document qui pose les bases d'une gestion raisonnée et équilibrée de l'eau dans un périmètre délimité correspondant à une unité hydrographique cohérente, celui de la Marque-Deûle affiche clairement des enjeux fondamentaux pour tout le territoire concerné (y compris chez nos voisins belges et néerlandais) :

1- Enjeu 1 : gestion de la ressource en eau

L'approvisionnement en eau potable devient problématique et constitue l'enjeu majeur. La situation rencontrée actuellement par les agglomérations ne permet pas de sécuriser leurs besoins en la matière (surexploitation des nappes et forte vulnérabilité de la nappe de la craie aux pollutions de surface).

2- Enjeu 2 : amélioration des cours d'eau

Le bon état écologique risque de ne pas être atteint en 2015 (objectif européen) du fait de la mauvaise qualité biologique, physique et chimique des cours d'eau. Le S.A.G.E devra être le lieu de réflexion sur les mesures à prendre pour reconquérir la qualité de ceux-ci (notamment grâce à l'assainissement collectif et individuel...).

3- Enjeu 3 : prévention des risques naturels

La prévention des inondations est une thématique forte à l'heure actuelle. Une lutte efficace nécessite une gestion globale au niveau du bassin versant qui privilégie la solidarité entre l'aval et l'amont.

4- Enjeu 4 : prise en compte des contraintes historiques

Il s'agit ici, de réfléchir en particulier sur la problématique du bassin minier ainsi que sur la réhabilitation des friches industrielles et sur la gestion des sédiments pollués.

5- Enjeu 5 : reconquête et mise en valeur des milieux naturels

Les espaces naturels en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F) concourent au maintien de la biodiversité. L'Espace Naturel Métropolitain (E.N.M) joue également un rôle majeur dans cette reconquête. Au travers de son projet « trame verte et bleue », l'E.N.M compte à l'échéance 2015 « soutenir » 10 000 hectares d'espace protégés ou aménagés, consacrés à la nature et aux loisirs.

6- Enjeu 6 : développement des usages de l'eau à caractère économique

Le transport commercial par voie d'eau, qui est économique et écologique, représente un atout pour ce territoire. Le projet de canal Seine-Nord s'inscrit dans cette logique. De même, les usages récréatifs (tourisme fluvial) sont porteurs de développement tout en sauvegardant l'environnement.

Comme indiqué précédemment, l'ensemble de ce programme sera porté par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E), dont la composition prévisionnelle est fixée à 56 membres, suivant répartition ci-après :

- 28 représentants des élus ;
- 14 représentants des usagers
- 14 représentant des administrations.

En ce qui concerne le collège des élus, sa décomposition est prévu comme suit :

- 1 représentant du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- 1 représentant du Conseil Général du Nord
- 1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais
- 9 représentants nommés par l'Association Départementale des Maires du Nord
- 5 représentants nommés par l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais

- 10 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en eaux et assainissement (E.P.C.I)
- 1 représentant de l'Association des Communes Minières.

L'échéancier envisagé pour mener à bien l'ensemble de la procédure visant à aboutir à un document approuvé par arrêté interpréfectoral est repris ci-après :

<i>Consultation des Maires, des Conseillers Généraux et du Conseil Régional sur le périmètre</i>	<i>Mai/juillet 2005</i>
<i>Présentation du projet de périmètre au Comité de bassin</i>	<i>Septembre 2005</i>
<i>Signature des arrêtés préfectoraux de détermination du périmètre et de la structure de la C.L.E</i>	<i>Fin 2005</i>
<i>Signature de l'arrêté préfectoral de composition nominative et installation de la C.L.E</i>	<i>Mi 2006</i>
<i>Mise en place de la structure porteuse</i>	
<i>Lancement des études nécessaires à l'état des lieux</i>	<i>Mi-fin 2006</i>
<i>Elaboration du S.A.G.E</i>	<i>2007/2008/2009</i>
<i>Objectif d'approbation</i>	<i>Fin 2009/début 2010</i>

Conformément à la lettre de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais - Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le **périmètre prévisionnel** du S.A.G.E Marque-Deûle.

AVIS : FAVORABLE

Pièce jointe : périmètre prévisionnel

Les commissions municipales « Le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont été saisies de ce dossier lors de leur réunion en date du 5 juillet 2005.

M. LE MAIRE –

Cette fois, il s'agit bien de votre dernière délibération flamboyante, le SDAGE.

M. FLAHOU –

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Préfet ignore que j'ai horreur de l'eau et que je préfère la bière. Je vais donc vous parler du périmètre prévisionnel du SAGE de Quesnoy-sur-Deûle.

SAGE = Schéma d'aménagement et de gestion des eaux regroupé dans le

SDAGE = Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

- | | |
|------------------|---|
| Enjeu n° 1 | gestion de la ressource en eau |
| Enjeu n° 2 | amélioration des cours d'eau |
| Enjeu n° 3 | prévention des risques naturels |
| Enjeu n° 4 | prise en compte des contraintes historiques |
| Enjeu n° 5 | reconquête et mise en valeur des milieux naturels |

Enjeu n° 6 développement des usages de l'eau à caractère économique

Un certain nombre de SAGE ont déjà vu le jour, en particulier celui de Hénin-Carvin et celui de Marque-Deûle, qui recouvre un périmètre prévisionnel de 160 communes, est composé de 56 membres :

- 28 représentants des élus,
- 14 représentants des usagers,
- 14 représentants des administrations.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable ou défavorable à cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Sans question, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Avant de nous séparer, je tiens à signaler que c'est la dernière fois que nous nous rassemblons dans cette belle salle Catry. Ce fut un joli temps car cette salle est bien agréable.

Nous nous retrouverons, probablement en octobre, pour notre prochaine séance aux anciennes Ecuries où nous disposerons du matériel adéquat.

A cet instant, je voudrais féliciter Françoise VOYER, qui se trouve derrière moi et qui travaille dans l'ombre ; c'est elle qui a préparé le beau montage qui vous a été projeté ce soir, qui permet surtout au public d'avoir une présentation agréable au regard de délibérations parfois rébarbatives et d'affiner la compréhension des problématiques présentées.

Nous serons donc aux Ecuries avec du beau matériel ; nous y siégerons de manière très républicaine. Nous y célébrerons aussi les mariages et noces d'or ; nous y remettrons les médailles.

La salle étant plus petite, en cas de problème de place, le public aura la possibilité de s'installer à l'étage où il pourra suivre en « live » la retransmission du conseil qui se déroulera en bas. Ainsi, tout le monde devrait s'y retrouver. J'ajoute que les personnes à mobilité réduite pourront utiliser l'ascenseur qui sera à leur disposition.

Je suis très heureux de vous retrouver pour le cocktail républicain du 14 juillet dans les jardins de l'Hôtel de Ville. Nous aurons l'occasion d'échanger un petit moment de convivialité.

Nous nous retrouverons ensuite au parc public pour le concert de François Valéry, avec d'autres chanteurs estimables. Enfin, le feu d'artifice clôturera la journée républicaine.

Dans l'ambiance de cette soirée, je félicite également tous nos animateurs qui, avec Jeannique VANDEWIELE, sont sur le pont pendant la période estivale ; c'est beaucoup de travail pour un public d'enfants à satisfaire. J'en ai des échos très positifs. Nous aurons l'occasion de passer des moments avec les enfants et les animateurs pour prendre la mesure de tout ce qui est mis en place dans nos écoles et dans les espaces publics.

Rappelons aussi le squat malin, qui est une opération importante et très originale. Nous avons rencontré, à ce titre, le Directeur régional de la Direction Jeunesse & Sports à Lille, qui ne connaît pas d'opération de cette nature à être montée dans d'autres communes. Nous sommes donc pilotes en la matière ; on peut pousser un cocorico. Le Squat malin permet de répondre de manière pertinente et intelligente aux petits problèmes de cohabitation dans les quartiers. Parfois, des tensions inutiles se créent entre riverains et jeunes ; parfois, certains jeunes débordent mais il y a aussi des bons jeunes qui ne demandent qu'à s'exprimer sur des terrains.

Personnellement, j'ai été ravi de voir le terrain multisports aux Chats-Huants (Bravo, Monsieur MATHON) ; les enfants étaient heureux, ils m'ont salué en disant : *Merci, Monsieur le Maire* de manière très sympathique. Ce n'est pas le Maire qu'il faut remercier, mais les contribuables et le conseil municipal qui a décidé de leur attribuer un bel espace de jeux. J'espère qu'ils prendront conscience de l'importance de l'outil et qu'ils le respecteront. En tout cas, s'agissant d'un équipement bâti en dur, il devrait résister au temps et à l'action. Par ailleurs, selon l'expression « il faut mettre un peu d'eau dans son vin », il faut composer, ce sont des nouvelles pratiques de collectivité, de sociabilité : ils squattent, c'est ainsi. Il faut s'adapter à la situation et quand cela va trop loin, réprimer. Mais, heureusement, nous n'en sommes pas là, nous tentons d'abord de dialoguer et d'opposer une stratégie qui permet de rassembler ces jeunes au bois Leurent où ils pourront avoir des jeux intelligents.

L'espace roller sera prochainement ouvert ; c'est une forte demande des jeunes.

C'est un beau lieu parce situé face aux gradins de l'espace jeunes. Il permettra peut-être aux aînés d'aller les regarder et de s'intéresser à leurs jeux. Il ne faut pas se laisser déborder mais il n'est pas inintéressant de s'intéresser à eux et vous pourrez constater que beaucoup sont bien.

Mme VANDEWIELE me souffle qu'il existe également un parc de jeux sur le thème de la ferme puisqu'ils sont installés à la ferme Castel ; les jeunes enfants (3 à 7 ans, de mémoire) y trouveront des petits jeux sous forme d'animaux de la ferme.

Le bois Leurent devient vraiment un lieu de rassemblement familial et je souhaite que chacun d'entre vous puisse trouver, sur son lieu de vacances ou à Roncq, les conditions satisfaisantes, épanouissantes d'un bel été.

Je vous souhaite une bonne soirée et vous remercie tous pour votre présence. La séance est levée.

Levée de séance à 21h00

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX

-oOo-